

LES RUSSO-TURCS A ZANTE, EN 1798
(D'après un manuscrit inédit de P. - A. Guys)

Pierre-Augustin GUYS (Marseille 1721-Zante 1799) est un des voyageurs qui ont le plus aimé et défendu les Grecs modernes dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, et qui a beaucoup contribué, par les éditions successives de son *Voyage Littéraire de la Grèce ou Lettres sur les Grecs Anciens et Modernes, avec un parallèle de leurs mœurs*¹, à la conversion des sentiments de l'Europe en faveur du peuple grec subjugué. Guys a écrit, pendant son deuxième et dernier voyage en Grèce (1789-1799) la *Suite du Voyage Littéraire*, qui, pour des raisons qu'il serait long d'expliquer, resta inédite, et, de ce fait, est tombée dans l'oubli.

J'ai eu le bonheur, au cours de mes recherches, de retrouver les manuscrits de P.-A. Guys, et j'en prépare actuellement l'édition. Le professeur D. Zakythinos a eu la bonté d'en parler devant l'Académie d'Athènes, en mai dernier; je l'en remercie ici très vivement. C'est de ces manuscrits inédits qu'est tiré le texte que je publie aujourd'hui. Il est relatif à l'occupation des Iles Ioniennes et, plus précisément, de Zante, par les armées russo-turques, en 1798.

Bien que je puisse renvoyer le lecteur à la communication qu'a présentée le professeur D. Zakythinos, et qui paraîtra bientôt dans les «Procès-Verbaux des Séances de l'Académie d'Athènes», je juge utile de donner auparavant quelques précisions sur le dernier voyage de P.-A. Guys en Grèce.

En 1789, aussitôt après le début de la Révolution Française, P.-A. Guys accompagné d'Octave Choiseul-Gouffier, fils de l'ambassadeur de France auprès de la Sublime Porte, part pour la Grèce. Le voyage dure dix années entières, pendant lesquelles Guys traverse une grande partie des régions helléniques, Constantinople, la Troade, l'Eubée, Athènes, les Iles de la Mer Egée, Smyrne, les Iles Ioniennes. Le but de ce voyage était pédagogique, puisque Guys, en voyageur averti, devait initier à l'«art de voyager» le jeune Octave Choiseul-Gouffier, âgé de 19 ans. C'était en même temps, pour le vieux Guys,

1. Le *Voyage Littéraire...*, fruit du premier voyage de Guys en Grèce (1741-1751), fut publié pour la première fois en 1771, en deux tomes in -12°, et réédité en 1776, en deux tomes in -8° et en 1783, en 4 tomes in -8° ou 2 tomes in 4°. Il fut traduit en anglais (*A sentimental journey through Greece, in a serie of letters written from Constantinople by M. de Guys... to M. Bourlat...* translated from French, Dublin, J. Milliken 1773, 2 vol.), en Italien (*Viaggio letterario della Grecia o Lettere sui Greci Antichi e Moderni con un parallelo de' loro costumi del signor Guys dell' Academia di Marsiglia*, versione francese, Roma 1828, tipografia di Angelo Ajani, 4 vol.) et en allemand (*Litterarische Reise nach Griechenland oder Briefe*

une occasion de revoir ses amis et ses enfants, de vivre un peu avec eux. Son fils aîné, Joseph-David, installé depuis 1786 à Smyrne, y gérât la maison de commerce «Constantin Guys et Cie». A Zante, son fils Constantin-Hyacinthe, était vice-consul de France depuis 1794. P.-A. Guys comptait, si la mort n'intervenait pas, se rendre en dernier lieu chez son fils Pierre-Alphonse, consul de France à Tripoli de Barbarie. Dans le texte que je publie aujourd'hui, il est question de ces trois fils. Un autre — P.-A. Guys avait quatre garçons — Gabriel-Augustin, dit de Saint-Charles, esprit inquiet, après avoir servi comme lieutenant dans les armées, voyagé, s'être plongé dans les dettes, était rentré à Marseille où il remplaça son père dans les fonctions d'agent des relations extérieures. C'est lui qui recopia les manuscrits de son père pour en réaliser l'édition, avec l'aide de l'helléniste d'Ansse de Villoison d'abord, de l'orientaliste Clavier ensuite, édition qui ne vit pas finalement le jour.

Voyage donc de précepteur, de père, mais avant tout de philhellène qui veut, avant que de mourir, revoir la Grèce.

Depuis août 1794, P.-A. Guys s'installe à Zante et connaît les Iles Ioniennes sous trois grands états et régimes politiques différents, vénitien, français, russo-turc, en restant toutefois l'observateur neutre et l'admirateur du bien, de quelque côté qu'il provienne. Il approfondit les événements et les choses, et il se lie d'amitié avec les esprits éclairés de l'époque, Antoine Martélaos, Démétrio Comuto, Giovanni-Francesco Zulatti, les frères Mercati et d'autres encore. Sous les Français républicains, la municipalité de Zante le nomme directeur de l'Instruction Publique de l'île¹. Pendant son séjour, Guys note, dans leurs détails, des événements, des faits divers de la vie quotidienne dans l'île, dont chacun constitue un témoignage de la petite histoire, très significatif souvent pour la compréhension de la grande histoire. Enfin, après l'évacuation de Zante par les Français, bloqué par la maladie et l'hiver, il passe seul — à l'exception de quelques amis fidèles — l'occupation russo-turque, à laquelle se réfère d'ailleurs le texte inédit en question.

Il s'agit d'un des derniers textes que P.-A. Guys écrivit. Il est curieux que son titre ne figure pas dans la table des matières de la *Suite du Voyage Littéraire*, dont les deux derniers tomes — il en a six en tout — se rapportent aux Iles Ioniennes. L'explication la plus valable serait que Guys aurait probablement terminé la composition de la *Suite du Voyage Littéraire*, et la table des matières avec elle, bien avant la prise de Zante par les armées russo-turques, et qu'il ne put pas, vu son état de santé et les conjonctures fâcheuses, noter ce

über die alten und neuern Griechen nebst einer Vergleichung ihrer Sitten, traduit du français, Leipsig 1772, 2 vol.).

1. Sp. De Viazis, «Ἡ ἐκπαίδευσις ἐν Ἐπτανήσῳ, 1386-1864», dans la revue *Ἑθνικὴ ἀγωγή*, 2ème période, 1904, t. A, 7ème année, Athènes 1905, p. 394-395.

texte à la suite de ce qu'il avait écrit sur Zante¹. C'est pourquoi je pense que sa publication à part —justifiée par la valeur relative du texte lui-même— non seulement ne nuirait pas mais qu'elle complèterait l'édition éventuelle de la *Suite du Voyage Littéraire*.

Description: Le manuscrit, autographe de Guys, est composé de quatre feuilles pliées en deux par le milieu qui étaient, à l'origine, encartées les unes dans les autres, ce qui faisait huit feuillets de 27,5 sur 19 cm., chacun. Les feuillets sont écrits recto-verso, avec une marge de 10 cm. qui porte très souvent des citations, des références, des renvois et des additions postérieures, comme dans le cas des f.1^{r-v}, f.2^v, f.3^{r-v}, f.4^{r-v}, f.5^r, f.6^v, f.7^{r-v}, f.8^{r-v}.

Feuille 1:	1 ^{ra} jouer hier / 1 ^{rb} De la part	feuillets	1 ^r Constantin
	1 ^{va} que je / 1 ^{vb} Constantin		1 ^v jouer hier 8 ^r De la part 8 ^v que je
Feuille 2:	2 ^{ra} mais les soldats / 2 ^{rb} gemissemens	feuillets	2 ^r Les femes sont
	2 ^{va} L'ouvrier chante / 2 ^{vb} Les femes sont		2 ^v mais les soldats 7 ^r gemissemens 7 ^v L'ouvrier chante
Feuille 3:	3 ^{ra} On est venu / 3 ^{rb} Je continue	feuillets	3 ^r leur mepris
	3 ^{va} de Corfou / 3 ^{vb} leur mepris		3 ^v On est venu 6 ^r Je continue 6 ^v de Corfou
Feuille 4:	4 ^{ra} françaises de ceux / 4 ^{rb} Je présente	feuillets	4 ^r ecrit secretement
	4 ^{va} pour continuer / 4 ^{vb} ecrit secretement		4 ^v françaises de ceux 5 ^r Je présente 5 ^v pour continuer

Le manuscrit a dû connaître deux états:

a) celui de la période de composition où je suppose qu'il avait le foliotage actuellement rétabli;

b) un deuxième état, probablement lors ou après le transfert des manuscrits de Guys de Zante à Marseille. Dans cet état, où je l'ai d'ailleurs découvert, les feuillets avaient l'ordre suivant (entre parenthèses le foliotage rétabli):

1. D'ailleurs cette relation ne figure pas dans la copie effectuée par les «fils de l'auteur», probablement pour la même raison. On n'a donc que le brouillon du père, contrairement au corps de la *Suite du Voyage Littéraire* qui a été conservé en deux manuscrits, celui de P.-A. Guys et celui de ses fils.

Feuille 1	feuillets 1-2 (1-8)	} encartées
Feuille 2 (3)	feuillets 3-6 (3-6)	
Feuille 3 (4)	feuillets 4-5 (4-5)	
Feuille 4 (2)	feuillets 7-8 (2-7)	

Je pense que les feuillets sont longtemps restés dans l'ordre ci-haut présenté mais de façon inverse, si l'on juge :

a) de la couleur du feuillet 8^v (7^v), lequel, longtemps exposé à la poussière, est plus foncé que tous les autres ;

b) de la détérioration du manuscrit à cause d'un ver qui a creusé un trou oblong de part en part des 8 feuillets, à 8,5cm. du bas du feuillet, en commençant par le feuillet 8^v (7^v) situé le premier ;

c) d'une tache d'eau qui dans le même ordre que le ver a affecté les feuillets 8^{v-r}, 7^{v-r}, 6^{v-r}, 5^{v-r} et 4^{v-r} du manuscrit, ce qui donne dans l'ordre rétabli : 7^{r-v}, 6^{r-v}, 5^{r-v}, 4^{r-v}, et 2^{r-v}.

Le manque de la moindre indication de foliotage a rendu très difficile le classement définitif des feuillets. Pour ce faire j'ai été guidée par les dates quand toutefois l'indication du mois y figurait et surtout par le contexte.

Le manuscrit a été écrit avec de l'encre marron et présente des couches textuelles distinctes par la couleur de l'encre (légèrement plus foncée aux additions ultérieures) et par l'allure de l'écriture.

D a t a t i o n : Le manuscrit porte en haut et à droite du f.1^r la date «3 octobre 1799» (s.n. comme toutes les dates rapportées par Guys). Cela, vu que le texte est autographe, a soulevé un problème sérieux, car P.-A. Guys était mort déjà en août 1799, si l'on faisait foi à la date de l'inscription mortuaire de Guys, (l'unique source de renseignements à ce sujet jusqu' à ce jour), notée par J. Romanos, N. Catramis, D. Quinn et d'autres^{1, 2}.

1. J. Romanos, *Γρατιανός Ζώρζης, αθέντης Λευκάδος*, traité historique, traduit par J. Romanos, Corfou 1870, p. 39; N. Catramis, *Φιλολογικά ανάλεκτα Ζακύνθου*, Zante 1880, p. 480; D. Quinn, «Τῶν τελευταίων αἰώνων ἐπιγραφαὶ ζακυνθιακαί», dans la revue *Ἀρμονία*, t. 3, Athènes 1902, p. 578-579. La date rapportée par eux est : MDCCXCIX postrid id. Augusti.

2. Le problème chronologique de la mort de P.-A. Guys s'était posé lorsque Constantin Sathas, dans un article sur la Philiki Hétairia, paru dans l'*Hellénisme* à Paris, n° 8sq. de la 2ème année, selon la référence notée par N. Bées — référence qui ne doit pas être complètement exacte puisqu'il m'a été impossible avec ces données de retrouver l'article de Sathas et de vérifier ces dires — avait soutenu, toujours d'après ce que Bées rapporte, que D. Solomos, notre poète national, aurait connu dans son enfance P.-A. Guys, l'ami de Mme Chénier, la fondatrice, toujours selon C. Sathas, de la «Philiki», et que Guys aurait été le précepteur de D. Solomos. Cet article avait soulevé les protestations de N. Bées («Ἐπανορθώσεις περὶ Σολωμοῦ» dans la revue *Παναθήναια*, 7ème année, Athènes 31 janvier 1907, p. 258-259). Sp. De Viazis est revenu sur la question dans un article où il

C'est la suite du journal de Guys sur Zante. Il relate les événements du 3 octobre 1798 au 25 février 1799, et, avec deux notes dans la marge, il se prolonge jusqu'au 6 mars et au 15 avril 1799. En effet il serait peu vraisemblable que l'auteur notât dans son journal, en octobre 1799 (date que porte en tête le manuscrit), avec tant d'exactitude, des événements qui se seraient déroulés une année auparavant, en 1798.

Le problème du décès de P.-A. Guys, et, avec lui, celui de la datation de ce texte serait pourtant resté insoluble faute de source nouvelle pour croiser la date rapportée par J. Romanos, N. Catramis et D. Quinn, et qui est celle de l'inscription mortuaire. J'ai eu la chance de trouver deux lettres qui affirment que P.-A. Guys était mort l'été 1799. La première, au point de vue de la date, est celle de Sp. Foresti, consul de Grande Bretagne à Zante, à son ami John Hawkins¹: «Provo una grande mortificazione del dovervi informare, che il povero Sig. Guys soccombette alla lunga di lui malattia prima della mia partenza dal Zante». La seconde au point de vue de la date mais d'une importance capitale, est la lettre de ses fils Gabriel-Augustin et Constantin-Hyacinthe, à l'Institut National à Paris dont P.-A. Guys était membre non résident: «Nous remplissons un triste devoir en vous annonçant la perte que nous venons de faire du citoyen Pierre-Augustin Guys notre père... mort le 24 Thermidor dernier (= an 7) à l'isle de Zante²». Suivant cette lettre, P.-A. Guys a dû mourir le 12 août 1799. Cette date ne correspond pas exactement à celle de l'inscription de la tombe: postrid id. Augusti (= 13 + 1 = 14 août). Serait-ce une erreur du graveur qui aurait gravé «postrid» au lieu de «ante»? Aurait-on noté la date de l'enterrement de Guys? S'agit-il tout simplement

insiste, après avoir donné quelques détails biographiques, sur le problème de la date de décès de P.-A. Guys, précisément pour prouver qu'il ne pouvait y avoir aucun rapport entre D. Solomos et le voyageur français mort une année après la naissance de Solomos. (Sp. De Viazis, «Πέτρος Αὔγουστίνος Γκύς», dans la revue *Παναθήναια* 8ème année, 29 février 1908, p. 289-292). Dans la suite de son article, De Viazis se réfère à l'inscription qu'Anastase Lunzi avait fait graver sur la tombe de Guys. Une recherche qu'il fit dans les Archives de Zante, et notamment dans les registres de décès de la paroisse catholique de l'île, resta infructueuse: le décès de Guys n'avait pas été enregistré. De Viazis émet alors certaines hypothèses: le prêtre aurait-il oublié de le noter? Ce serait peu vraisemblable. Avait-il noté le décès sur un papier qui aurait été égaré? Ce serait plus probable. De Viazis n'aboutit à aucune conclusion: «Le temps peut-être résoudra le problème».

On comprend donc facilement pourquoi j'ai été étonnée de trouver, de la main de P.-A. Guys, un texte apparemment postérieur à la date de son décès.

1. Corfou le 27 septembre 1799. Archives de Chichester, papiers John Hawkins, vol. 4, 1ère partie.

2. Archives de l'Institut National de France, 3ème Classe, an VIII, liasse de correspondance, lettre du 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

d'une erreur dans la façon de calculer les dates? Dans sa *Notice Biographique*¹ Henry Guys, fils de Pierre-Alphonse, place le décès de son grand-père le 18 août 1799, ce qui se rapproche également de la date de l'inscription mortuaire.

De toute façon donc Guys n'était plus en vie le 3 octobre 1799, date que porte le manuscrit. Peut-être s'agit-il d'un lapsus par association d'idées. Vu son âge, son moral la veille de la défaite française et sa maladie, P.-A. Guys a pu noter à côté du 9 qui marquait la décennie un autre 9 au lieu de 8, se trompant ainsi de millésime. Une erreur pourtant dans le sens inverse est plus fréquente: nous antidatons plutôt que nous ne postdatons.

Une autre hypothèse paraît plus vraisemblable et c'est avec elle que je vais finir l'examen du problème de la datation du manuscrit. Le texte va du 3 octobre 1798 au 25 février 1799. Toutes les fois que Guys note une date, il note le quantième et s'il y a lieu le mois. Très rarement le millésime. Il se peut donc qu'il ait commencé son journal le 3 octobre et, quand il l'eut fini le 25 février, qu'il ait voulu ajouter l'année. Par distraction donc, au lieu de noter en tête du journal le millésime de l'année expirée, il a dû noter celui de l'année en cours. Une légère différence dans la couleur de l'encre entre l'indication du quantième et du mois (3 octobre) et celle du millésime (1799), ainsi qu'une différence dans l'allure de l'écriture nous amènent à cette conclusion.

* * *

Les événements auxquels se rapporte ce texte sont connus dans leur plus grande partie par les souvenirs du capitaine d'infanterie J.P. Bellaire² qui ont servi de source aux historiens postérieurs. Ce fragment n'ajoute donc presque rien de nouveau à ce sujet, mais c'est le témoignage d'un témoin oculaire qui, bien que du côté des vaincus, reste, neutre, sincère et qui nous fait revivre, par sa sensibilité et son talent de narrateur, le climat psychologique de ces moments historiques, ce qui manque dans les livres d'histoire.

Le témoignage de Guys est important tout d'abord pour une meilleure connaissance de lui-même. Impartial, il ose démasquer les erreurs et les fautes de tactique de ses propres compatriotes. Le fait qu'il ne partageait pas les desseins de Napoléon corrobore son impartialité. Il lui arrive même de laisser éclater une sorte de colère contre le Général Corse. P.-A. Guys était lié avec toute cette société que la Révolution Française avait désarticulée. Pour lui, qui avait été pétri au commerce du Levant, dont avaient toujours vécu ses ancêtres, ses parents, ses fils, ses amis, le coup porté à ce commerce par les

1. Henry Guys, *Notice biographique et littéraire de Pierre-Augustin Guys*, Marseille 1858, p. 34.

2. J. P. Bellaire, *Précis des Opérations Générales de la Division Française de Levant, pendant les années V, VI et VII, de la défense des îles et possessions ex-vénitiennes...*, Paris an XIII-1805.

guerres de Napoléon, était impardonnable. Détaché, depuis la Révolution, du tronc de la patrie, il ignorait les desseins grandioses de Bonaparte sur les Indes et le commerce de l'Orient. Il ne considérait que les immenses pertes subies par ses concitoyens.

P.-A. Guys n'avait pas protesté contre l'occupation des Iles Ioniennes par les Français, en 1797. Il était persuadé qu'ils auraient pu aider les insulaires, plus que les Vénitiens. P.-A. Guys lui-même, malgré son âge avancé et sa maladie, s'était consacré à l'Instruction Publique de Zante. Mais il ne pardonne l'avidité et la cupidité de certains Français pires que les providiteurs vénitiens, comme il dit expressément dans ce texte.

Les renseignements qu'il nous donne portent sur l'expulsion des Français de Zante, la ruine de la maison commerciale de Constantin Guys, son fils, ses relations avec D. Comuto, Mme Sp. Foresti et sa fille Hélène, le Comte Salamon, Al. De Rossi, l'Evêque latin et autres; les informations sur le mouvement antifrançais dans les Iles Ioniennes, la situation des Français dans les Echelles du Levant et notamment à Smyrne, après la déclaration par la Sublime Porte de la guerre contre la France, sont également importantes, comme celles d'ailleurs sur la prise de Zante par les forces combinées russo-turques.

Il est vrai que l'attaque russo-turque contre les Iles Ioniennes n'était ni imprévue, ni inattendue. Bien avant l'Expédition en Egypte, qui en fut le prétexte ou le motif, bien avant même l'installation des Français dans les Iles, la Turquie, l'Angleterre et la Russie convoitaient ces riches possessions vénitiennes. Le Divan croyait qu'il augmenterait ses forces car il vivait toujours dans la crainte que la Russie n'enlevât aux Vénitiens Zante et Cérigo. L'Angleterre, avec l'acquisition de ces colonies, pourrait mieux défendre son commerce. La Russie y trouverait avec les biens que se promettait la Cour de Londres, l'inappréciable avantage de serrer la Morée et l'Albanie. C'est ce que signalait, dans un mémoire envoyé à Delacroix, Ministre des Relations Etrangères à Paris, La Fourcade, alors consul de France à la Canée¹.

Dans un autre mémoire aux Affaires Etrangères, Constantin-Hyacinthe Guys, alors vice-consul de France à Zante, exprimait des points de vue analogues. Il prévoyait même qu'en cas d'invasion, le peuple serait du côté des Russes, par affectivité religieuse, mais que ceux des classes supérieures seraient, par intérêt, pour les consommateurs les plus utiles pour eux, c'est-à-dire les Anglais².

L'histoire des Iles confirma ces points de vue.

D'ailleurs, après quelques mois d'occupation française, le mécontentement des insulaires fut tel qu'un ardent républicain Français, Casimir Rostan

1. A.E. Venise 253. Des Iles Vénitiennes, f. 57^{r-v}.

2. A.E. Venise 253. Des Iles Vénitiennes, f. 80^v et 81^v.

(v. note 45 du présent article), avait écrit au Ministre des Relations Extérieures: «Mon but dans ce mémoire étant de mettre sous vos yeux la position actuelle de ces trois départements (Corfou, Ithaque et la Mer Egée), j'ai dû vous dire qu'on y a pour ainsi dire forcé les peuples à nous haïr, et que par conséquent il ne faudrait pas trop compter sur eux dans le cas d'une attaque de la part des Russes et des Anglais»¹.

La nouvelle que la Sublime Porte avait déclaré la guerre contre la France, était arrivée à Zante bien avant la déclaration même de la guerre. Le 17 août 1798 Guys note: «On nous a donné... la nouvelle effrayante mais heureusement fautive de la guerre déclarée à la France par le G. Seigneur*. Comme j'ai souffert en songeant à mon fils qui est à Smyrne, et à tous les Français répandus dans le Levant! O paix désirée...»². Mais cette espérance fut démentie en septembre. Guys note dans la marge de ce même passage:* «Il faut répéter, ce qu'on a dit plus d'une fois, que rarement les mauvaises nouvelles sont fausses». L'inquiétude des Français allait donc crescendo depuis l'été 1798 jusqu'à la veille de l'attaque russo-turque, où commence le texte publié aujourd'hui.

PRINCIPES D'ÉDITION

a) **O r t h o g r a p h e**: Dans la présente édition je n'ai pas cherché à moderniser l'orthographe. J'ai été amenée à cette décision par la constatation que l'orthographe vieillie du XVIII^e siècle que P.-A. Guys emploie ne nuisait pas à la lisibilité et à la compréhension du texte. Il est vrai que certaines formes d'orthographe d'usage, comme par exemple fem(m)e, com(m)e, ap-(p)rend, nouvèl(l)e etc., se rencontrent dans les éditions de 1771, 1776, 1783 du *Voyage Littéraire de la Grèce* sous leur forme actuelle. Mais comme je n'ai trouvé pour le moment même pas une feuille manuscrite de P.-A. Guys du texte de l'une de ces trois éditions précédentes, j'ignore s'il s'agissait là d'une intervention de l'éditeur. Répéter la même chose pour le texte présent, cela demanderait une intervention constante. J'ai donc préféré faire une transcription littérale.

J'ai également respecté rigoureusement la ponctuation, car la modification tacite de la ponctuation équivaut à une intervention silencieuse sur le texte. Mais la ponctuation souvent fantaisiste du manuscrit de P.-A. Guys, due à la désinvolture des auteurs du XVIII^e siècle à ce sujet, demande au lecteur un effort constant d'attention. C'est donc pour la facilité de la lecture que j'ai placé entre < >, toutes les fois que je l'ai jugé nécessaire, le signe de ponctuation qui manquait.

1. A.E. Venise 37. Mémoire de Casimir Rostan, f. 250^r.

2. Suite du *Voyage Littéraire*, t. 6, cahier 27, f. 1^v.

Guys intervertit souvent les accents aigu et grave. Tout écrivain pressé le fait et ce n'ai pas une faute. Je n'ai donc ni cherché à les rectifier ni à attirer l'attention par un signe conventionnel quelconque.

Quant aux mots attestés sous deux formes d'orthographe (p. ex. f.1^r flotte, f.6^r flote), j'avais au début pensé, pour homogénéiser leur orthographe, les copier sous leur ancienne acceptation. Finalement le principe de fidélité l'a emporté, l'orthographe, flottante encore, du XVIIIème siècle a été respectée et j'ai opté pour une représentation «diplomatique» du manuscrit de Guys.

b) *Notes de P. - A. Guys*: Une édition fac-similé du manuscrit présentait dès le début des difficultés d'ordre typographique: les notes de Guys étaient situées en manchette, dans la marge, en regard du texte. Pour y remédier j'avais pensé les insérer dans le texte même de Guys, entre astérisques. Mais il s'agissait de notes d'inégale longueur et importance: citations de textes à l'appui, notes personnelles de Guys, additions de nouvelles postérieures à la date du texte proprement dit et auquel elles se rapportaient etc. Pour ne pas rompre l'unité du texte j'ai finalement préféré les renvoyer au bas de chaque page en les numérotant avec des chiffres latins et en mettant entre parenthèses le signe qu'elles portaient dans l'original. Cela m'a obligée de renvoyer mes propres notes à la fin de l'article, en après-texte, et de réserver pour elles une numérotation continue en chiffres arabes.

c) *Notes de l'éditeur*: Pour compléter les renseignements fournis par Guys (p. ex. f.1^r île sans défense; f.2^v on a volé, pillé; f.3^v on a dévasté...nos magasins etc.) j'avais pensé au début citer d'autres documents inédits, tirés des Archives Françaises et qui auraient éclairé de renseignements nouveaux et inconnus tout ce que P.-A. Guys ne fait que brièvement mentionner. Mais d'un côté leur valeur indéniable, exigerait un commentaire particulier. D'un autre côté leur longueur considérable romprait l'unité du présent article et de la source présentée. Pour toutes ces raisons j'ai été amenée à la solution de mentionner seulement dans les notes de cet article les documents en question, avec quelques citations, s'il y avait lieu, et d'envisager à part une édition intégrale avec les commentaires qu'impose leur valeur. Ces documents seront indiqués dans les notes par un double astérique**.

D'autre part j'ai cru utile d'insérer dans le texte même de Guys, entre doubles crochets, [], et avant le récit du 9 octobre, f.1^v, une note du 8 octobre trouvée dans la *Suite du Voyage Littéraire*¹, relative à l'état du temps et aux préparatifs pour la défense de Zante.

1. t. 6, cahier 35, f. 5^v.

d) **S i g n e s c o n v e n t i o n n e l s :**

- [] Pour les passages du texte détruits et dont je propose une leçon,
+ - - - + Non intellegitur. Les points de suspension remplacent le nombre éventuel de lettres inintelligibles. C'est p. ex. le cas du f. 5^r, reproduit plus loin pour donner au lecteur une idée du manuscrit et de l'écriture de Guys et pour inviter des chercheurs plus avertis ou plus heureux que moi à lire les deux mots inintelligibles.
- (a b c d) Pour les abréviations qui ont été développées.
- /a b c d/ Pour les mots placés en interligne par Guys.
- [x] Pour l'indication des taches d'encre ou des trous produits lors de la composition du texte et qui ont obligé Guys à répéter le mot ou la syllabe ainsi effacés.
- [[- - -]] Pour les mots biffés par Guys lui-même.
- < . , ; > Addition de signes de ponctuation.

e) **A b r é v i a t i o n s :**

- A.E. Archives du ministère des Affaires Etrangères, Paris.
- » C.C. Correspondance consulaire et commerciale.
- A.M.G. Archives du Ministère de la Guerre (Service historique de l'armée au Château de Vincennes), Paris.
- » XL 95 Compagnie des Chasseurs d'Orient.
- A.N. Archives Nationales, Paris.
- » A.E. Affaires Etrangères.
- B.I. Correspondance consulaire.
- B.III Affaires commerciales.
- B. Gen. Bibliothèque Gennadienne, Athènes.
- F.O. Public Record Office - Foreign Office, Londres.

En terminant je tiens à remercier les professeurs et amis qui, par leurs encouragements, ont fini par vaincre mon hésitation à commencer la publication des manuscrits inédits de P.-A. Guys, et qui dans la présente édition m'ont aidée par leurs conseils et leur expérience, si précieuse pour moi.

Cet article, le premier que je publie sur Pierre-Augustin Guys est dédié à la famille GUYS que je ne trouverai jamais d'expression pour remercier assez.

SUIITE DE MON JOURNAL A ZANTHE

3. Octobre 1799

[1798]

[×]

- f. 1^r Constantin mon fils est parti depuis deux jours pour Corfou¹, député par son département, et dans le très grand besoin, il nous manque (I).

Tristes nouvelles, et nos craintes, et angoisses redoublent. Ce ne sont pas nos voisins les Turcs que nous avons à redouter dans le moment, mais une flotte Russe de 19 vaisseaux et frégates³. On apprend qu'elle a paru devant Cérigo⁴, et s'est emparée de l'île sans défense comme la nôtre⁵. Nous tremblons de voir paraître les assiegeants. Le vent du Sud souffle et leur est favorable. Que deviendrons nous? Je n'en sais rien. La pensée de la mort, a dit Paschal, est plus dure à supporter que la mort elle même. Mes derniers jours sont des jours malheureux.

O comble de l'étonnement! Les Russes et les Turcs unis pour la première fois, marchent ensemble⁶. On entend communément quand on dit de deux homes opposés, *ch i e n e t c h a t*, ce que cela signifie. Eh bien, je crois voir des dogues Russes (II), portant chacun sur son col, un gros chat à longue moustache, pour aller combattre ensemble (III).

- f. 1^v Pour nous rassurer un peu, on a fait || [×] jouer hier au soir dans la grande place⁷, la musique militaire, et devant le peuple.

Aujourd'hui, pluye et tonnerres, et nous ne pouvons lever les yeux vers le ciel, sans voir le Dieu du ciel et de la terre, contre nous irrité.

«Ne projicias me, Domine, in tempore senectutis,
cum deficiunt vires meae, ne derelinquas me» (IV)⁸.

Dans nos tribulations et nos peines attendons tout de Dieu seul, et /n'attendons/ rien de la part des homes. J'ose parler de moi, je dis, et je dois écrire ce que je pense, ce que je crois à cet égard. Ceux qui liront mon journal, ou mon ouvrage, doivent v o u l o i r l i r e é g a l e m e n t l' a u t e u r, comme l'a bien dit celui de l'Essai sur le beau (V)⁹.

(I) (a) Il y a été nommé Commiss(air)e de la Rép(ubliq)ue à Zante, lorsque nous étions à la veille d'en sortir².

(II) (b) Ces dogues, ou ce not [p]our rire, qui parfois é[cha]pe à celui qui n[e] rit plus, ces dogues ont prouvé depuis plus d'un siècle, et sous Pierre le Grand qui les a régénérés, qu'ils étoient, ce qu'ils sont toujours, d'excélens guerriers bien commandés, et redoutables à tous les autres.

(III) (c) Les Français ne vouloient pas le croire, et au lieu de sauver leurs effets, ils se sont laissés surprendre.

(IV) (+) Ps(aume) 70.

(V) (+) 3^e disc(ours) p^e. 160.

[8 octobre

(t.6, cahier 35, f.5^v)

La pluie, et le tonnerre ne cessent point. Il a toné une bone partie de la nuit passée, la foudre étoit tombée la veille dans la ville sur un ciprés, où elle a tué une grande quantité d'oiseaux; mais nous tremblons en songeant à la quantité de poudre déposée dans la ville, et dont on n'a porté que la moitié à peu près dans la forteresse, où tout devoit être transporté. On se souvient de ce qu'on a lu (I) qu'en 1718 la foudre en tombant à Corfou, mit feu à 3.000 barils¹⁰ de poudre, et fit de la ville, des murs, et du chateau, un tas de ruines]].

Le 9

On ordone à tous les Français [qui] sont ici¹¹, et en petit nombre (et sur la proposition on devoit dire à la vue de la flote imminente, a l t r i t e m p i, a l t r e c u r e) on leur ordone d'aller exhiber au Comandant leurs passeports¹². J'irai donc, come les autres, faire voir que le Citoyen d'Athènes (II) n'est pas un Français émigré¹³. O c i v e s, c i v e s...

20

|| Les femes sont éplorées, et ne voyent que bombes et boulets sur leurs têtes. On se sauve avec elles, ou on croit se sauver à la campagne¹⁴. Je vais tacher de mètre à l'abri le peu qui me reste, et moi par dessus à tout événement. f. 2^r

27

Je n'ai pas eu ces jours passés, la forcé d'ecrire. On a fait le signal de l'aparition de la flote combinée¹⁵. Le Comandant français n'a pas tardé de se rendre, avec sa troupe peu nombreuse, à la forteresse, où il a bientôt capitulé peu honorablement, pour en sortir¹⁶.

Plus de gens en place, plus d'autorités constituées, le trouble, la licence, l'anarchie ont succédé à l'ordre établi. On a ouvert les prisons, et des criminels condamnés à mort en sont sortis inocens, et libres¹⁷. On tiroit dans les rues sur les passans. L'arbre de la liberté dans la grande place a été abatu, et brulé¹⁸. On a fustigé un Papas, pour avoir été ci devant le délateur de quelques agitateurs malveillans¹⁹. Plus de sureté publique. J'ai été obligé d'envoyer mon domestique quelque part; il a du s'habiller en feme²⁰.

(I) (+) Discorso storico pronunziato nel di 1^o. 7^{bre} al popolo di Venezia, dal citt (adin)o + + p. 27.

(II) (a) Suivant les lètres de Citoyen qui m'ont été données à Ath(èn)es et que j'ai raportées ci devant. T^o. 2^d 1^a.

- f. 2^v *Les paysans ont voulu forcer nôtre porte, les voisins les ont contenus. || Mais les soldats Russes survenus, et les plus forts ont emporté tout ce qu'ils ont voulu prendre²¹. Je suis humblement couché sous le toit un peu élevé d'un bon voisin, en attendant un autre gyte.*

La perte entiere de nôtre riche comerce du Levant, la ruine de tant de régisseurs, et autres qui l'exploitoient, celle de Marseille apelée M a r s e i l l e e n T u r q u i e, la perte des îles ci devant venitiennes, tout cela nous provient de l'irruption bien imprevue de nôtre Général Corse en Egypte²².

O Bonaparte, si tu es l'auteur du projet, qu'allois tu donc faire en Egypte, lorsqu'il s'agissoit d'aller faire la guerre et la paix en Angleterre? Je répète à chaque instant, come l'home de Moliere: q u' a l l o i s t u f a i r e d a n s c e t t e g a l e r e ? (I)²³.

29

- Nous en etions au point de sauve qui peut. On a volé, pillé, assassiné dans les maisons, et dans les rues. Il paroît bien qu'on étoit forcément soumis aux Français. || Leur mépris pour leur propre, ou ancienne religion, qui allarme les Grecs pour la conservation de leurs églises²⁵, et leur indifférence, ajoute t'on, pour la noblesse souvent insultée impunément, leur ont attiré la haine générale²⁶.*

Pour moi errant, come les fugitifs²⁷, j'ai passé deux jours chez M. le C^e. Salamon par lui invité²⁸, auprès de mon écolière Helene (II)²⁹, et de sa mère qui a soin de moi, come d'un fils³⁰. Je suis venu enfin, non loin d'elle, de l'avis de mes amis et de M. Comuto³¹, me réfugier chez nôtre bon et respectable Eveque qui m'a bien accueilli³². J'y suis, come je dois être, auprès de l'autel, et du tombeau³³. Il est bien tems à mon âge, avant que de finir, de vouloir finir chretienement, de dire come Alvarés dans la tragedie (III):

*Je consacre à mon Dieu négligé trop longtems,
de ma caducité les restes languissans.*

Mais ne louons que ceux qui ont le bonheur de consacrer à Dieu toute leur vie. Pour nous sachons tirer parti de l'infortune, et le meilleur parti possible, en devenant meilleurs.

- f. 3^v *J'ai su bientôt à quoi m'en tenir. || On est venu m'anoncer l'arret (IV), qui*

(I) (a) Volt(air)e lui a dit dans son Essai sur l'Hist(oir)e etc. T. 5, ch. LCXI. p. 70. «L'Egypte fut toujours conquise par quiconque voulut l'attaquer» ²⁴.

(II) (+) Foresti.

(III) (+) Alzire de Volt(air)e sc^e. 1^{ère} ³⁴.

(IV) (+) L'impossible pour obéir.

m'ordone malgré mon âge, la rigueur de la saison, et mon incomodité, de m'embarquer avec tous les autres Français, pour sortir de Zante. Les Grecs répètent: Procul hinc, procul este... [profani]]³⁵.

On a dévasté nôtre maison, nos magasins, on a tout enlevé³³. L'acheteur qui avoit payé des pieces de drap qu'il n'avoit pas retirées, n'a pu les obtenir; et a du payer deux fois. Mes males à visiter, et dont il faut declarer le contenu, me restent jusqu'à présent.

M. Rossi m'a fourni ici les meubles les plus nécessaires³⁷. Un autre respectable voisin (M. Comuto) m'envoie poisson et gibier pour mon diné (I). Mon hôte aussi me donne parfois de ce qu'on lui sert de sa cuisine,

+ + da tutti abandonato.

4 9bre

On nous a communiqué la traduction du manifeste du G. Seigneur qui nous déclare la guerre³⁹. Je suis impatient de voir la réplique.

J'ai appris que quand les Français étoient les maîtres de l'île on a || écrit f. 4^r secretement une lître à tous les curés des villages, et on leur disoit: O b é i s s e z à vos nouveaux maitres, mais aprenez, qu'ils ne savent, ni ce qu'ils font, ni ce qui doit s'ensuivre, et les villageois doivent se soumettre sans murmurer⁴⁰. Ils les ont instruits, et exhortés en conséquence, et ces villageois qui feignoient un faux contentement, ont fait des feux de joye, et sont venus à la ville, pour bruler avec empressement l'arbre républicain de la liberté⁴¹.

On avoit anoncé aussi que bientôt nous ne serions à Zante, ni Français, ni Impériaux. On cite aujourd'hui la lître qui le disoit, et qui est de bone main⁴²; le petit nombre qui avoit lu tenoit bouche close; enfin

De la nuit du silence un secret est (II) sorti⁴³.

On publie⁴⁴ aujourd'hui que le Général Corse, et le Comand(an)t Gentili ont emporté chez eux des somes considérables de ces îles, et de celle ci⁴⁵. Nôtre premier Comand(an)t Corse⁴⁶ avoit véritablement bien enchéri par son avidité, sur celle des anciens provéditeurs, et lorsqu'en dernier lieu on a dévasté les maisons || françaises de ceux qui avoient eu part au gouvernement⁴⁷, on a répondu aux f. 4^v plaintes: qu'on nous rendoit ce que nous avions fait à l'égard du Consul Russe⁴⁸, et du Consul Anglais⁴⁹, lorsque nous sommes venus prendre possession de l'île.

(I) (a) + .. +, 15 avril, pour calmer en me rafraichissant, mes douleurs intenses, je reçois de lui des fraises nouvelles <, > *humi nascentia fraga* ³⁸, et par dessus du bon sucre qui est très rare.

(II) (+) *Merope* trag(edie) de Volt(air)e, act. I. sc^e. [IV].

On s'est emparé de la maison de ce dernier, come on l'auroit fait dans une ville ennemie, prise d'assaut, et livrée au pillage.

Le 9.

Il est facheux d'entendre que les nobles sont souvent insultés impunément. Maxime locale <: > après la prise de possession du pays que vous venez d'acquérir, donnez vos lois aux habitans qui doivent vous être soumis, mais pour ne pas troubler l'ordre établi, laissez leur, et surtout aux Grecs, leurs rangs, leurs prérogatives, leurs moeurs, et leurs coutumes (II). Un beau ciel fera le reste.

*Dii probos mores docili juvenatae
Dii senectuti placidae quietem
dabunt. Hor. Carm(en) Saecul(are)⁵³*

- f. 5^r || *Je présente à l'assemblée des administrateurs, un mémoire court et pressant, pour invoquer humanité et pitié, demandant permission d'attendre saison moins rigoureuse, et ocasion directe, sans les risques actuels pour me repatrier (III)⁵⁴.*

18

Un Zanthiote entre dans ma chambre, pour me lire devant témoins, une lètre en Grec qu'il reçoit de Smyrne, après m'avoir salué de la part de mon fils se portant bien⁵⁵, et pour lequel j'étois en grande peine. Après l'arrêtement⁵⁶, dit l'écrivain, de tous les Français⁵⁷, et la saisie de leurs effets, la bèle mere de M. Guys⁵⁸ est allée chez Cara Osman Oglou⁵⁹, et l'a suplié de lui permettre de prendre dans ses meubles, deux tapis absolument nécessaires à sa fille Made Guys, pour son prochain acouchement⁶⁰. Le Comand(an)t a répondu, qu'il lui acordait non seulement sa demande, mais tout ce qu'elle voudroit prendre de ses meubles, et

(I) (a) On a pu tout d'un coup établir en France, les changemens et innovations qu'on a voulu faire, parce que dans semblable révolution, tous animés du même esprit sont entraînés et portés par le mouvement général à ce qu'on veut qu'ils adoptent. J'en excepte ceux de la Vendée, qui come on l'a toujours vu en pareil cas, allument la guerre civile⁶⁰, et doivent être militairement soumis à la loi saignante du plus fort. Mais dans un pays éloigné et conquis, on n'a pas la même facilité, et ce n'est pas un comissaire envoyé quoiqu' intelligent, qui est le plus propre à organiser et gouverner des hommes qu'il ne conait pas, et qu'il faut bien conaitre. Ainsi on ne forcera pas des Grecs à renoncer au dimanche, ce jour de fête et de repos (quem fecit Dominus) pour attendre et célébrer la décade nouvel(emen)t instituée⁶¹. Les Marseillois, car il faut citer la patrie, lorsqu'on peut parler honorabl(emen)t pour elle, étoient distingués par leur constant attachem(en)t à leurs anc(ien)es coutumes. Val. Max^{us}. L. 2. C. 6. Art. 7⁶².

(II) (a) On a répondu en me donant copie légalisée du mémoire où on a écrit en bas, *acordé unâ voce*.

de plus la liberté du pere et du fils⁶¹, avec la moitié de leurs effets (I)⁶². Cette bone nouvèle a été le beaume de Méque répandu sur mes playes pour les guerir.

|| Pour continuer d'egayer des jours tristes, et le sérieux quotidien de mon journal, rimons, pour me féliciter d'avoir été preservé, en marchant, d'une chute très dangereuse à mon âge... f. 5v

*On ne lit pas, sans qu'on retiene
bons préceptes, et vers moraux,
les Adelphes, et l'Andriene,
et puis, pour faire un vers d'un seul des vieux grands mots,
l' He a u t o n t i m o r u m e n o s⁶⁷.*

*J'allois donc seul, il faut qu'il m'en souviene,
De Térence, en marchant, les mains dans mon manchon,
la tête sous mon capuchon,
me rapelant les vers moraux, et longs iambes,
quand prêt à chevir, je bronche, et repousse un cochon,
qui chassé par un dogue, et même [par] Fanchon⁶⁸,
vouloit, en se sauvant, passer entre mes jambes.
Les vieux vont à pas lents, les jeunes sont ingambes.
Gardons nous donc ici, quand parfois nous marchons,
de la rencontre des [×] cochons.*

Et me servavit Apollo.

|| Je continue de rimer et d'écrire, quoique malade et souffrant, mais j'ai dit que je mourrois la plume à la main. O tems, lent ou rapide, selon l'emploi que nous en faisons! f. 6r

(I) (b) 6 Mars. Je vérifie aujourd' hui dans une lètre que je reçois de mon fils, que ce raport est un peu exagéré: «Tout ce qu'on vous a dit, m'écrit' il, de ma situation, est vrai. Elle eut été déplorable, sans l'humanité et la bienfaisance du Comandant Cara Osman Zadé qui a adouci envers moi, autant qu'il l'a pu, les ordres rigour(eu)x de la Porte. Tous les négocians sont partis. Je suis resté seul à mon poste, n'ayant pas du abandonner ni ma fami[lle] ni les intérêts qui [m]' ont [été] confiés. Mes biens [so]nt saisis, mes débiteurs ont dénoncé⁶⁹ ce qu'ils me doivent, ma religion et la Providence sont mes soutiens. J'ai trouvé des amis fidèles qui m'ont aidé, et on sera surpris, non vous qui aviez connu les homes, mais d'autres que vous, seront étonés d'apprendre, qu'implorant protection étrangere⁶⁴, je n'ai pu l'obtenir ici, ni à Constantinople, de mes conoissances, et je l'ai eue de la part de ce Comand(an)t Turc que je n'ai jamais vu. <».> Mon fils⁶⁵ me promet ensuite de quoi me faire subsister, une some dont je puis disposer, et que je ne lui aurois pas demandée dans le tems de sa plus grande aisance: «Vous avez lu, lui dis je, dans les Livres Saints et dans + + les devoirs de la pieté filiale envers un pere malh(eureu)x et sa vieillesse?». Qui honorat patrem suum jucundabitur in filiis etc. Eccl(esiaste). C. 3, Senectus enim venerabilis etc. Sages(se). C. 4 <, > V. 8. Proverb(es) L. 1. 8⁶⁶.

*Le passé n'est donc plus, et ne peut revenir,
en vain les yeux fermés sur mon lit je m'allonge,
je crois voir l'incertain dans le sombre avenir,
je dors, et le présent n'est plus pour moi, qu'un songe.*

Je suis impatient d'avoir des nouvelles de mes trois enfans, qui ont été, l'un à Tripoli de Barb(ari)e, les deux autres à Corfou, et à Smyrne prisonniers de guerre come moi à Zante⁶⁹, et peut être le même jour.

Mais malheur au Français qui est hors de sa patrie, et obligé d'y retourner par mer. De quelque côté qu'il se tourne, en quelque endroit qu'il aborde il ne voit que des ennemis, les chemins en sont couverts.

- f. 6^v *Mon fils Constantin à l'arrivée de la flote ennemie s'étoit sauvé || de Corfou dans une barque, pour aller à Ancone, mais pris par un bâtiment Russe, il a été conduit, come prisonnier de guerre à bord de l'amiral, qui vient de lui permettre d'aller à Trieste, et l'a comblé de ses bontés⁷⁰.*

Le Consul Anglais que nous avons chassé d'ici, nous revient de ce même bord où il a été bien aise de trouver Constantin, et de lui offrir tous les services qu'il peut lui rendre. Voilà comment, pendant la guerre, un Anglais honnête en agit avec un Français qu'il estime, après avoir été inhumainem(en)t dépouillé par notre Commandant. Je l'attends, come sa famille, avec la fièvre de l'impatience.

- Je l'attends, pour tout dire, come cette paix générale tant attendue, et désirée. Une république puissante et victorieuse (I) ne peut-elle pas nous la promettre, come [c]e roi puissant et victorieux (II) qui la fit à Risvich, un roi vaincu, accordant tout ce qu'on lui demanda, et ne cedant qu'à un peuple souffrant et malheureux qui imploroit par ses || gémissemens cette paix (III).*

C'est ce même Roi qui a tant fait pendant la paix, avec le secours de Colbert⁷², pour aider, multiplier les manufactures, étendre, et augmenter le commerce de son royaume.

Allons, malgré mes douleurs quotidiennes, rejoindre mon vieux voisin⁷³, pour m'égayer et me distraire, en rapelant le bon vieux tems⁷⁴, le tems heureux de notre jeunesse, car le présent n'est pas pour nous tous, un sujet agréable.

*Toujours du bon vieux tems, et sans qu'on l'interroge,
Un vieillard aime à faire, à répéter l'éloge.*

Mais nous ne pouvons pas répéter nos vieilles chansons, bien que souvent préférables aux nouvelles; et quel Républicain français aujourd'hui peut chanter:

(I) (a) Avant ce qu'elle a perdu en Egypte.

(II) (b) Louis 14 avant tous les malheurs qu'il éprouva jusqu'à la paix de Radstat.

(III) (+) Siècle de Louis 14 par Volt(air)e ch^e. 17. p. 131. 1697⁷¹.

*Paris est au Roi,
mon coeur est à moi etc. ?*

et puis cette autre qui plaisoit tant au misanthrope de Moliere?

*Si le roi m'avoit doné
Paris sa grand' ville,
et qu'il me fallut quitter
l'amour de ma mie,
je dirois au roi Henry,
reprenez vôtre Paris,
j'aime mieux ma mie o gay etc.⁷⁵.*

*|| L'ouvrier chante parfois pour s'animer et se distraire. On ne parle pas f. 7^v
seul, parce qu'en parlant on veut avoir à qui parler. Mais on continue d'écrire
come pour soi seul, et pour employer son tems. Eh bien on m'appliquera la fable
de Lafontaine⁷⁶, on dira de moi:*

*Un octogénaire écrivoit,
passe de lire encor, mais écrire à cet âge
diront les jouvenceaux...*

On leur répondra: Scribimus indocti, et docti, juvenesque, senesque⁷⁷.

*Le docte et l'ignorant, jeune, et vieux pour tout dire,
ont la plume à la main, et tous veulent écrire.*

*Nous ne recevons plus rien de France, ni par terre (I), ni par mer, encore
moins esperons nous de voir aucun de[s nô]tres aborder ici. Nos maitres, come
les Triumvirs de la trag(edi)e de Voltaire,*

*De l'île à tout Français ont défendu l'entrée (II)⁷⁸.
à t o u t m o r t e l*

*Deux autres de nos Provençaux (III)⁷⁹ qu'on tolère encore ici, y demeurent en-
fermés, et n'osent sortir. || De la part des mechans on a toujours tout à craindre. f. 8^r*

*Les mechans sont hardis (IV)⁸⁰, les sages sont timides.
Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur. S. Math. C. 5. v. 9.*

Le 17.

*Je me reveille, et ce n'est pas mon petit chien qui aboye, c'est ma douleur
périodique, qui m'a tourmenté jusqu'à minuit sans relache, c'est cette douleur*

(I) (+) C'est à dire par Vénise.

(II) (+) Act. 2. Sc^e. 5.

(III) (+) Blanc et Rémusat ⁷⁹.

(IV) (+) V(oltaire), Les Pelopides trag^e. act. 1, s. 1, ⁸⁰.

intermittente de la nuit et du jour, depuis 4 mois, qui m'a éveillé. Elle est du moins supportable, elle me permet d'écrire... non, je m'arrête, elle redouble, et je quitterai bientôt la plume. Je relirai chretienem(en)t et pour me fortifier, la bèle priere de Paschal, pour demander à Dieu le bon usage des souffrances, et des maladies que sa miséricorde infinie nous envoie en ce monde, en compensation de ce que nous avons mérité de souffrir dans l'éter[ni]té (I).

19.

Enfin j'ai espoir de guérison, par la découverte de la cause de mon mal, provenant de l'humidité de ma chambre à rez de chaussée, [humidité] bien vérifiée f. 8^v par le medecin (II), et la moisissure || que je trouve partout autour de moi en examinant bien. On me donne un bon appartement non loin d'ici au couvent de Ste Marie⁸¹, abandonné par ses religieux, | et livré | à deux chanoines qui y tiennent l'école publique. J'y serai sur la hauteur, en bon air, avec un beau jardin, et vue agréable. C'est mon dixieme logement⁸², pour confirmer mon surnom du signor de L a s C a s a s. On dira enfin de moi: H i c j a c e t⁸³.

at vivus écrit par M. Comuto

Que ceux qui peuvent esperer de vivre, se promettent ce que le tems seul peut opérer. Repetons le proverbe des Grecs (III) et des Turcs et mettons en vers, ne fut ce que pour la rime, un Provençal de Dignes, à la place du sage Grec.

*Avec le temps sous un beau ciel,
un sage Provençal voulut planter de[s vi]gnes,
le sage avec le tems vit sur sa treille [de] Dignes
le verjus devenu doux, plus doux que le miel⁸⁴.*

25

On a appris hier que Corfou s'étoit rendu, et on fait jouissance, et illumination ce soir⁸⁵. Si les assiegés avoient eu des vivres, ils le seroient encore. Que feront à present les preneurs? Ne nous inquietons pas du douteux avenir

quid sit futurum cras fuge quaerere. Hor.⁸⁶.

(I) (+) Ch^e. 23, art^e. 6. Je vous rends graces, ò mon Dieu, des bons mouvemens que vous me donez, et de celui même que vous me donez de vous en rendre graces.

(II) (+) Qui m'en a parlé le premier.

(III) (+) Ο φρονιμός με τον κτερό etc. En Turc Sabré ilem kourouk khalva olour. Avec la patience le verjus devient du miel.

NOTES

1. Constantin-Hyacinthe GUYS (1761-1837), a passé son enfance et sa jeunesse à Smyrne où il a établi la maison de commerce «Constantin Guys et Cie». En 1783, il a été appelé à Marseille pour réanimer les finances de son père qui était au bord de la faillite. Mais il est vite rentré à Smyrne où il a épousé Mimica (Marie) HAYES, fille du consul de Grande Bretagne à Smyrne. En 1790 il a décidé un voyage à Zante pour y établir une maison de commerce et deux fabriques ** (A.N., A.E. BI 1188, Zante, f. 100^{r-v}, lettre d'André Grasset de Saint-Sauveur, consul à Zante; 1^{er} décembre 1791). Depuis cette même année il y est installé avec beaucoup d'ouvriers et membres de sa famille.

En 1794, Constantin Guys a remplacé A. Grasset de St. Sauveur fils dans les fonctions consulaires à Zante, mais nous n'avons qu'à partir du 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795) ses rapports aux Affaires Etrangères. Dans le tome 6 de la Correspondance Consulaire et Commerciale de Zante il y a un trou du 12 germinal an II au 20 vendémiaire an IV (2 avril 1794-12 octobre 1795).

Après la prise de Zante par les Français, Constantin Guys a été suspendu de ses fonctions consulaires, comme il appert de sa lettre du 26 frimaire an VI (17 décembre 1797), ** (A.E. C.C., Zante, vol. 6, f. 229^r). Par cette même lettre C. Guys informe Talleyrand-Périgord, ministre des Relations Extérieures à Paris, que la Municipalité de Zante qu'il présidait (v. Sp. De Viazis, «Ἡ ἐκπαίδευσις ἐν Ἑπτανήσῳ», dans la revue *Ἑθνικὴ Ἀγωγή*, 2^{ème} période, t. A, 7^{ème} année, Athènes 1905, p. 400-402), l'avait désigné à une des places qui «sont à la nomination du Directoire».

2. Ce poste «à la nomination du Directoire» n'a pas dû recevoir l'approbation du ministère. Par contre C. Guys a été nommé Commissaire principal de la Marine du 2^d arrondissement de la Division des Iles du Levant, ** (A.N., BBIII 145, f. 389^v, 13 juin 1798). A la nouvelle de l'approche de l'escadre ennemie C. Guys est parti pour Corfou recevoir des instructions de la part du commissaire général Dubois (v. P. Chiotis, *Ἱστορία τῆς Ἑπτανήσου*, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, Corfou 1863, t. 3, p. 684).

3. Pour plus de renseignements sur le nombre et le type des vaisseaux, v. Sp. Théotokis, *Ἀναμνηστικὸν τεύχος τῆς πανιονίου ἀναδρομικῆς ἐκθέσεως* 2^{ème} partie, *οἱ Δημοκρατούμενοι Γάλλοι*, Corfou 1917, p. 193-194.

4. Sur la prise de Cérigo v. Sp. Théotokis, *Ἀναμνηστικὸν τεύχος*, p. 176-180; P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, t. 3, p. 682-683.

5. Au cours de mes recherches dans les Archives du Ministère de la Guerre (Château de Vincennes) j'ai trouvé un rapport succinct sur l'état des fortifications de Zante, fait à Corfou le 25 floréal an VI (15 mai 1798), par le commandant en chef du Génie dans le Levant, Pascal Vallongue, ** (A.M.G., Reconnaissances - 1628). En voici un extrait concernant l'état de la forteresse de Zante: «Mais tout le reste (à l'exception de deux demi-lunes vers la porte d'entrée de la forteresse), négligé depuis longtemps, a été entrouvert en beaucoup d'endroits par les fréquents tremblements de terre et offre partout un tableau de ruine et de délabrement qui décourage celui qui y cherche des moyens de défense». Dans la suite du rapport, P. Vallongue proposait des mesures à prendre pour améliorer l'état de la forteresse, créer des garde-postes, placer des batteries de côte, réparer les canons abîmés, construire des bâtiments pour loger la garnison etc. Mais, vu la date du rapport (mai 1798) assez proche de l'invasion russo-turque, l'état des finances de la caisse militaire et la somme que Vallongue exigeait pour les réparations, nous pouvons avec certitude présumer qu'en fait, la veille de l'invasion, l'île restait encore sans défense. Il est vrai que Vernier, le commandant de l'île «fit accélérer les travaux de défense qui consistaient dans cinq batteries de côte, fermées,

établies le long de la rade et du port; mais la grande inquiétude...était causée par le manque de vivres et par la mauvaise situation de la forteresse, qui n'était susceptible d'aucune défense.» (J. P. Bellaire, *Précis des Opérations*, p. 447-448).

6. P.-A. Guys s'étonne à juste titre, car la coalition russo-turque était chose imprévue, une sorte de coalition contre nature. Ce n'est que la peur de Napoléon qui a dû souder cette coordination, impossible en temps de paix, vu l'abîme idéologique et religieux qui séparait les deux nations ainsi que la rivalité de leurs intérêts commerciaux.

7. Il s'agit de la place de St. Marc. On peut la voir telle qu'elle était du temps des Français, chez A.L. Castellan, *Lettres sur la Morée et les îles de Cérigo, Hydra et Zante*, Paris 1808, 2ème partie, p. 132, planche 25. On y aperçoit, de droite à gauche, la cathédrale catholique de St. Marc (à côté de laquelle se trouvait l'habitation de l'Evêque latin où P.-A. Guys fut logé pendant quelque temps, v. note 32 et 34 du présent article). A côté de St. Marc, et toujours de droite à gauche, l'église orthodoxe du Pantocrator, puis la «botegha» de Comuto etc.

8. Dans la Vulgate, psaume OA', v.9, on lit: cum defecerit virtus mea. Bien avant ces événements, mais toujours pendant son séjour à Zante, P.-A. Guys avait traduit certains psaumes de David, qu'il inséra dans le tome 6 de la *Suite du Voyage Littéraire*, dont le psaume O' (OA'), «in te Domine speravi», d'où le verset cité. Cette traduction du OA' s'étale sur 23 strophes de 4 vers. La strophe correspondant à la citation est:

«Je vous célébrerai sans cesse,
Dieu qui veillez sur moi, qui prolongez mes jours,
bientôt, exténué par la froide vieillesse,
ne m'abandonnez pas, venez à mon secours».

9. *Essai sur le Beau* oeuvre philosophique de Jean-Marie André, dit le père André (1675-1764), publiée en 1741. Le sous-titre porte: «où l'on examine en quoi consiste précisément le Beau dans le physique, dans le moral, dans les ouvrages de l'esprit et dans la musique». Il s'agit du premier et véritable traité d'esthétique paru en France. Guys a probablement en vue l'édition de 1763 en 2 volumes. Le 3ème discours intitulé «Sur le Beau dans les pièces d'esprit», occupe les pages 109-167 du premier vol. Mais la phrase du père André n'est pas celle que cite Guys — de mémoire probablement—. A la page 161 (et non 160) on lit: «Vous l'avez sans doute, Messieurs, mille fois remarqué: en lisant un ouvrage on en lit aussi l'Auteur». D'une simple remarque Guys a fait un «impératif catégorique». A moins que Guys cite l'édition de 1770, la seule que je n'ai pas consultée.

10. Sur l'incendie de Corfou le 11 novembre (s. n.) 1718, v. Sp. Théotokis, 'Αναμνηστικὸν τεῦχος, p. 59-60; et P. Chiotis, 'Ιστορικὰ ἀπομνημονεύματα, p. 411-414.

11. Les sources manquent pour pouvoir établir une liste plus ou moins exhaustive des Français résidant à Zante à cette date. J'ai consulté, de L. Zoïs, le *Λεξικὸν ἱστορικὸν καὶ λαογραφικὸν Ζακύνθου*, 2ème édition en deux tomes, Athènes 1963 (paru en 1970) et j'ai relevé une vingtaine de familles françaises qui avaient habité Zante au cours du XVIIIème siècle: Bovè ou Μπονὲ ou Μπονέτ, 1722, de Marseille; Γκέ, 1704, de Marseille; Γκουρτί, 1702; Καζάρμ; Κατελλάν, 1720; Μπλάν, 1719; Μπλανκού, 1720, de Provence; Μποσσίνη 1712; Πιάρντ 1718. Toutefois il semble impossible que toutes ces familles soient restées à Zante jusqu'à la fin du XVIIIème siècle, mais nous pouvons admettre que les familles citées dans l'ouvrage de L. Zoïs à des dates plus proches à celle de l'invasion russo-turque, étaient encore là lors de l'invasion. Il s'agit des familles: Έμερη ou Έμερίκ, 1783; Δούρμπεκ ou Ντουρμπέκ, 1794; Ρεμουτζάρ (dont L. Zoïs fait un Danois, professeur de Français), 1800; Ρενὼ et Φαγιάρ, 1794. En ce qui concerne ces familles, les Archives françaises sont plus éloquentes. Une lettre de St. Sauveur (A.E., C.C., Zante, 6, f. 12r) du 1er janvier

1792, nous informe que Constantin Guys avait emmené avec lui à Zante, les citoyens Claude Fayar et Honoré-François Durbec de Bios, Diocèse de Grasse, avec leurs familles, pour les employer dans une fabrique d'huile. Avec eux était venu le citoyen Valentin Fauchier qui était reparti pour la Morée, pour la maison que C. Guys comptait y établir. C. Guys avait également emmené avec lui, à Zante, une partie de sa famille (v. R. Firino, *La Famille Guys*, p. 62-63). Son oncle paternel d'abord, Jean-Joseph Guys, frère de Pierre-Augustin, et dont nous trouvons l'extrait mortuaire dans ce même volume de correspondance consulaire et commerciale (A.E., C.C., Zante 6, f. 45^r); puis un autre oncle paternel, Rémusat (la mère de Pierre-Augustin Guys était née Rémusat), puis son neveu Faure (fils de la soeur de Pierre-Augustin, Cathérine), venu de Smyrne pour aider C. Guys dans ses affaires et décédé le 15 décembre 1796 à Arta (v. *Suite du Voyage Littéraire*, t. 6., cahier 5). Dans ce même volume (A.E., C.C., Zante 6, f. 11^r) nous rencontrons le nom du citoyen Dupré, gérant de la maison de commerce de C. Guys, ainsi que le nom d'Etienne Fradet (A.E., C.C., Zante 6, f. 49^r) à qui le consul A. Grasset de St. Sauveur fils avait fait appel pour faire face aux besoins que son poste lui créait. Quant au citoyen Renaud, v. P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 559, 598, 599, 686 etc.

Je n'ai pas cherché à dresser la liste des soldats Français à Zante, travail plus facile à faire, grâce aux documents conservés aux Archives du Ministère de la Guerre, parce que j'ai jugé que leur présence à Zante n'était qu'occasionnelle et fortuite.

12. Depuis le départ du général La Salcette pour Sainte-Maure, c'est à Vernier, chef de Bataillon de la 79^e demi-brigade d'infanterie qu'avait été confié le commandement de l'île.

13. Dans le tome 2, p. 309-310 de la *Suite du Voyage Littéraire* Guys cite l'original et la traduction des lettres patentes par lesquelles il avait été proclamé citoyen d'Athènes. Ces lettres lui avaient été remises par son «ami Logothétis, ancien archonte et garde-sceau de la ville», et signées à Athènes, le 10 octobre 1790, par 17 archontes.

14. V. P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 684.

15. V. J. P. Bellaire, *Précis des Opérations*, p. 448; et P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 684-685.

16. Sur le commandant v. supra note 12. La garnison, peu nombreuse en effet, était composée d'environ 400 hommes (J. P. Bellaire, *Précis des Opérations*, p. 448) et renforcée par quelques Grecs dont les noms sont cités par P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 687. Guys qualifie la capitulation de peu honorable, tout d'abord parce que Vernier ne livra pas bataille et se rendit presque aussitôt, contrairement au capitaine Michel de Cérigo, ensuite parce qu'il livra la garnison par l'article VII de la capitulation à la discrétion de l'amiral russe, ce qui eut pour résultat que 50 personnes seulement, dont Vernier, purent regagner la France, tandis que le reste de la garnison, avec les Grecs, les camarades de guerre, fut transporté à Clarence, en Morée, et de là au bagne, à Constantinople. (V. F. Pouqueville, *Voyage en Morée, Constantinople, Albanie*, t. I, p. 132, 133, 134, 135; t. II, p. 143, 145, 146, 147, 154). J. P. Bellaire lui-même en convient: «Le conseil de défense de Zante aurait dû régler d'une manière plus précise le sort de la garnison», *Précis des Opérations* p. 453.

17-18. Ces événements sont décrits dans leur plus grand détail par J. P. Bellaire, *Précis des Opérations*, p. 450-451; P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 686; et Sp. Théotokis, *Ἀναμνηστικὸν τεύχος*, p. 181.

19. La fustigation du Papas n'est pas mentionnée chez les historiens précités et malgré mes recherches je n'ai pas pu l'identifier.

20. Il s'agit d'André Duplan. Le 22 novembre 1798, P.-A. Guys a adressé, pour son serviteur et pour lui, une demande de prolongation de séjour à Zante: «Tale permesso ve lo domanda anche per il suo fedele domestico Andrea Duplan, nato non Francese, in Vizan, dio-

cesi di San Paolo tre Castelli», (L. Zoīs, «Ἐκ τοῦ βίου τοῦ φιλέλληνος Π. Α. Γκύρ», dans la revue *Μοῦσαι*, 17ème année, n° 380, 15 janv. 1909, p. 1-2). Duplan est resté auprès de son maître jusqu'à la mort de ce dernier, à Zante. Dans une lettre à son ami John Hawkins, datée du 27 septembre 1799, le consul de Gr. Bretagne à Zante, Sp. Foresti, dit qu'après la mort de P.-A. Guys, «ho preso il suo domestico Duplan in casa mia. Questo è indi passato a Smirne per trovare il filio del suo padrone, ed io gli ho munito di lettere di raccomandazione per il nostro console colà residente», (Archives de Chichester, Papiers J. Hawkins, vol. 4, 1ère partie). D'autre part dans les Archives Militaires de la Guerre, (XL 95 S. 12) j'ai rencontré dans l'état des mois d'avril-mai-juin-juillet 1813 de la Compagnie des Chasseurs d'Orient, à Corfou, un individu nommé André Duplant, de la 1ère Compagnie des Chasseurs qui avait été fait prisonnier de guerre par les Anglais, le 24 avril 1813. Ne s'agirait-il là que d'une simple coïncidence?

21. V. P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα* p. 686.

22. Les Guys comptaient à la fin du XVIIIème siècle, outre les magasins de la métropole (à Marseille), des régies à Constantinople, Smyrne, Zante, aux Dardanelles, en Egypte. Ce sont les cousins Guys qui avaient décidé de constituer, vu leur recommandation auprès du chérif de la Mecque, du Pacha de Gedda et des douaniers d'Egypte et d'Arabie, une société qui porterait directement à Gedda les marchandises de l'Europe qui arriveraient par Alexandrie et le Caire et toutes les marchandises de l'Inde, propres à l'Empire Ottoman, (v. P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIIème siècle*, Paris-Hachette, 1911, p. 583-584). Je ne pense pas que par «notre comerce» Guys entende le commerce de sa propre famille mais de tous ses compatriotes engagés dans le commerce du Levant. Pour eux également l'Expédition en Egypte fut un désastre, (v. P. Masson, *Marseille depuis 1789. Etudes historiques: Le commerce de Marseille de 1789 à 1814*, Paris 1919-1921, p. 191-192). Quant à l'expression *Marseille en Turquie*, voici l'explication que le professeur Ch. Carrière a eu la bonté de m'envoyer: «L'explication me paraît simple; elle exprime une réalité familière au XVIIIe siècle: la symbiose étroite qu'il y avait entre Marseille et les Echelles du Levant. D'ailleurs cette expression se retrouve dans des documents du XVIIIe siècle; en 1788, la Chambre de commerce de Marseille écrivait: «On dit Marseille en Turquie parce que le commerce du Levant est son capital et son apanage». (Archives de la C.C.M., H6, Mémoire sur Marseille et son commerce, 1788)».

23. *Les Fourberies de Scapin*, comédie en trois actes et en prose de Molière, 1671. Acte III, scène VII.

24. Je n'ai pas pu trouver en Grèce l'édition à laquelle P.-A. Guys se réfère pour vérifier sa citation, à moins qu'il cite de mémoire et qu'il se trompe. On pourrait en tout cas la rapprocher de deux passages de l'Introduction de l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations et sur les principaux faits de l'histoire, depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIII*», t. I, p. 94: Jamais les Egyptiens dans les temps connus ne furent redoutables; jamais ennemi n'entra chez eux qu'il ne les subjuguât; et dans la page 95: «Enfin Selim I^{er} conquiert l'Egypte en une seule campagne, comme tous ceux qui s'y étaient présentés. Il n'y a jamais eu que nos seuls croisés qui se soient fait battre par les Egyptiens, le plus lâche de tous les peuples, comme on l'a remarqué ailleurs;».

25. Bien que le premier jour de son installation la Municipalité de Zante proclamât le respect de toute religion, de tout ministre du culte, de tout lieu sacré (v. P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 593), les Français par zèle républicain mal placé ont méprisé la religion des insulaires. Guys lui-même a été témoin de ce comportement: le dimanche des Rameaux 1797 «un commissaire de la police du nouveau gouvernement s'est avisé de se saisir dans la rue, des palmes arrangées et bénites, pour le jour des Rameaux, qu'un Grec portait,

pour les distribuer ou les vendre à ceux qui les conservent religieusement. Il les a déchirées, et foulées aux pieds, sous le ridicule prétexte qu'elles étaient irrégulières suivant la nouvelle loi» (*Suite du Voyage Littéraire*, t. 6, cahier 33).

26. Le Libro d'oro brûlé, le drapeau de St. Marc déchiré, les insignes des nobles détruites, étaient autant d'insultes à la noblesse des Îles, sans parler de la décision du général Gentili d'exhiler les nobles à la Cayenne, décision remise après mûre réflexion et 6.000 pièces d'or soumises à lui par les nobles, «pour les besoins de l'armée.» (V. P. Chiotis, *Ίστορικά απομνημονεύματα*, p. 586, 587, 588, 589, 598).

27. Après la saisie de la maison consulaire.

28. Il s'agit du comte Nicolas Salamon, père de notre poète national, Denis Solomos. P.-A. Guys est invité chez le Comte Salamon par Mme Foresti, femme du consul de Gr. Bretagne à Zante, et par leur fille Hélène Foresti, élève de Guys en français. Les rapports de P.-A. Guys avec la famille Foresti étaient très étroits. Il n'avait jamais applaudi, au contraire, le comportement des républicains Français envers le consul Anglais.

Spyridion Typaldo-Foresti était parent de la famille Salamon par sa femme. Il avait épousé Angiola Cacni, soeur de la première femme du comte Salamon, Marnetta Cacni, (v. Eug. Rizo-Rangabé, *Livre d'or de la noblesse ionienne*, vol. II, Céphalonie, 2ème partie, p. 611). Cette parenté est souvent mentionnée dans des documents français. On lit par ex. parmi les noms des nobles de Zante ennemis de la Nation française celui de Roberto Salamon, neveu du ministre Foresti qui s'emploie toujours à desservir les partisans des Français excitant contre eux le général anglais, et de Stelio Stravopodi, qui avait épousé la nièce du ministre Foresti, soeur du comte Roberto Salamon. (B. Gen. mss 103, Zante. Dossier de pièces manuscrites, officielles, lettres et rapports concernant la révolution de l'île en 1801-1810). Voir également Ph. Bouboulidès, «Σολωμικά», *Διαθήκη Νικολάου Σολωμού, Ζάκυνθος 28-12-1802*, tiré à part du 11ème tome (1956) du *Bulletin de la société historique et ethnologique de Grèce*. Du texte de Guys il appert que le conflit entre le comte Salamon et Mme Foresti n'était pas encore déclenché.

29. Hélène Foresti a épousé Antoine Comuto, le prince de l'Etat Ionien, le 21 avril 1807. Un épithalame avait été composé pour cet événement. Cet épithalame a été publié par D. Konomos qui l'attribue à Antoine Martélaos, (v. D. Konomos, «Επιθαλάμιον εἰς Ἀντώνιον Κομοῦτον καὶ Ἑλένην Φορέστην» *Ἑπτανησιακά φύλλα*, t. 4, 1961-1963, p. 8-9).

30. Dans sa lettre du 27 juillet 1799, Spyridion Foresti écrit de Zante, à John Hawkins: «Del resto io scrissi da Corfù (où Sp. Foresti était exilé) alla Sigr^a. Foresti affinché ella avesse tutta la possibile cura del povero vecchio Guys; ed ella e la mia figlia l'hanno governato ed assistito per questo motivo, e più ancora per loro inclinazione». Et dans une autre lettre au même (27 septembre 1799): «... Su cura mia, e ancora più della mia moglie e figlia, ch' egli avesse tutte le possibil assistenze...» (Archives de Chichester, Papiers John Hawkins, vol. 4, 1ère partie).

31. Sur Démétrio Comuto voir: L. Zoïs, *Λεξικὸν ἱστορικὸν καὶ λαογραφικὸν Ζακύνθου*, t. 1, p. 308; Sp. De Viazis, «Ὁρθόδοξοι συγγραφεῖς τῇ βάσει ἀνεκδότων ἐγγράφων», dans *Ἑκκλησιαστικὴ ἀλήθεια Κωνσταντινουπόλεως*, 1890, 10ème année, n° 5, livraison du 31-1-1890, p. 36-38; N. Catramis, *Φιλολογικὰ ἀνάλεκτα Ζακύνθου*, p. 363-365; Eug. Rizo-Rangabé, *Livre d'or*, vol. III, Zante, p. 72.

32. Il s'agit de l'Evêque latin Francesco Mercati. Sur lui lire: L. Zoïs, «Ἱστορικὸν σημεῖωμα οἰκογενείας κομήτων Mercati», dans la revue *Μοῦσαι*, 12ème année n° 256, Zante, livraison du 1er décembre 1903, p. 4; du même, «Λατινοεπίσκοποι Κεφαλληνίας, Francesco conte Mercati», dans la revue catholique *Ἀρμονία*, Athènes C', 3ème année, n° 9, livraison du 1er mai 1905, p. 4; du même, *Λεξικὸν ἱστορικόν*, t. 2, p. 416. Voir également:

Sp. De Viazis, «Σημειώματα περί τῶν Δυτικῶν Ἐκκλησιῶν, Ἀρχιεπισκόπων καὶ Ἐπισκόπων Ἑπτανήσου», dans la revue catholique *Ἀρμονία*, 5ème année, n° 6, livraison du 6 mars 1907, p. 89-90: 1786, Mercati.

En ce qui concerne l'installation de P.-A. Guys chez l'Evêque latin, lire dans la revue *Μοῦσαι* l'article de L. Zoïs, «Ἐκ τοῦ βίου τοῦ φιλέλληνος Π. Α. Γκύς» 17ème année, n° 380, Zante 1909, p. 1-2, où L. Zoïs publie la demande que Guys avait soumise au Conseil de Zante pour avoir la permission de rester dans l'île, même après le départ des Français. On y reviendra dans la note 54 du présent article. Pour le moment citons la fin de cette demande: «Il sottoscritto, rifuggiato nella casa di un santo vescovo...».

33. «Auprès de l'autel et du tombeau»: Cette phrase est répétée textuellement dans la demande de Guys qu'on vient de mentionner et à la suite du passage cité: «...appresso dell' Altare e della tomba ...» p. 2. Ce passage du Journal de Guys est de la fin octobre 1798; la demande au Conseil de Zante du 22 novembre. On peut donc présumer que Guys avait depuis longtemps mûri en lui la formule de la demande, ou bien que ces phrases lui venaient spontanément à l'esprit lors de la rédaction de la demande, puisqu'il les avait déjà composées pour son Journal.

34. «Alzire ou les Américains», tragédie de Voltaire, représentée sur le Théâtre Français le 27 janvier 1736. Acte 1er, scène 1ère.

35. Je pense que Guys avait en tête le vers de Virgile (6 Aen. 258), «*procul, o, procul este, profani*». Le mot biffé (probablement «profani») nous incite à le penser. Guys l'a biffé parce qu'il ne voulait pas attribuer un qualificatif si dur à ses compatriotes. Il a donc changé le vers, pour mieux l'adapter aux circonstances, en ajoutant l'adverbe «hinc» et en effaçant l'adjectif «profani».

36. Constantin-Hyacinthe Guys avait établi à Zante deux fabriques (v. lettre d'A. Grasset de St. Sauveur, ** (A.N., A.E. BI 1188, Zante, 1 décembre 1791, f. 100^{r-v}): «M. Guys vient d'établir à Zante deux fabriques. L'une de jus de reglisse doit employer une quantité considérable de cette racine dont l'île abonde... L'opération de la seconde fabrique consiste à extraire une huile de très bonne qualité des noyaux d'olives déjà passées au pressoir...» Ces deux produits étaient destinés à l'exportation. Mais en même temps, C. Guys importait à Zante du charbon, du bois, du café, du sucre, des tissus, des salaisons et autres articles cités dans l'«Etat des bâtiments français qui ont relâché à Zante venant du Levant et y allant, et des marchandises importées» du 31 décembre 1792. ** (A.N., A.E., BI 1188 Zante, f. 163^{r-v}). Tous ces documents verront bientôt le jour dans une étude que je suis en train de préparer sur le séjour de Constantin Guys à Zante.

37. Il s'agit de Don Alessandro Rossi, né à Zante vers 1730, prêtre catholique, chanoine et inspecteur de l'Ecole Publique de Zante de 1770 à 1780 et de 1783 à 1784. (V. Eug. Rizo-Rangabé, *Livre d'or* vol. III, Zante, p. 238, et vol. II p. 585sq.; sur lui voir également: P. Chiotis, «Χειρόγραφον μνημονεῖον θησαυρὸν κρυφθέντα ἐν Μονεμβασίᾳ ἐπὶ τοῦ πολέμου τῶν 1716», dans la revue *Κυνέλη*, 3ème année, n° 36, Zante 1886, p. 165sq. Pour ses fonctions de chanoine (canonico), voir, L. Zoïs, *Λεξικὸν Ἱστορικόν*, à κανονικός, t. 1, p. 264.

38. P. Vergili Bucolica, Ecl. 92.

Damoctas: Qui legitis flores et humi
nascentia fraga
frigidus, o pueri, fugite hinc, latet
anguis in herba.

39. Ce manifeste avait été remis, après la détention du personnel de la Légation Française à Constantinople, le 2 septembre 1798, aux représentants des autres puissances euro-

péennes. Le manifeste les informait sur «l'attaque injuste et inopinée et les hostilités de la France» et sur la décision de la Sublime Porte «qu'il est du devoir de tout musulman d'aller à la guerre contre la France». (V. J. Kabrda, *Quelques firmans concernant les relations franco-turques lors de l'expédition de Bonaparte en Egypte (1798-1799)*, Paris 1940, p. 14). La traduction officielle et intégrale du Manifeste a été donnée par M. Herbette, *Une ambassade turque sous le Directoire*, Paris 1902, et le texte turc a été reproduit dans Tarihi Cevdet, VI, Constantinople 1309/1891-2, p. 408-412 (cité in J. Kabrda, *Quelques firmans*, p. 14).

40. Malgré toutes mes recherches je n'ai pas pu identifier la lettre à laquelle se réfère P. - A. Guys. Le fait qu'elle avait été adressée aux curés pouvait nous faire penser qu'il s'agissait de l'une des deux lettres que le Patriarche Grégoire E' de Constantinople avait envoyées aux Iles Ioniennes (v. P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 679-682, et A.S. Biskinis, dans le journal hebdomadaire *Ἑλπίς*, n° 1607, Zante 1906, p. 1-2, et n° 1608, p. 1). Mais il ne s'agit vraisemblablement pas d'elles. Tout d'abord Guys souligne le passage, ce qui indique une citation. Or, il n'y a de passage analogue dans aucune des deux lettres. Nulle part il n'y est question d'obéissance, même feinte, aux Français. Il n'y a que des exhortations de collaboration avec les forces combinées pour secouer le joug français. En plus ces deux lettres sont assez proches de la date de la prise de Zante par les armées russo-turques. La première est de l'Indiction B' du mois de septembre 1798 et la seconde du 5 septembre 1798 (accompagnée d'une lettre de Costakis Karatzas, drogman en chef de tout le Péloponnèse, du 8 octobre 1798, où il n'y a rien d'analogue, non plus, avec le texte de Guys). Il ne s'agit pas non plus de la lettre que l'amiral Nelson avait adressée aux insulaires, d'une date d'ailleurs proche (9 oct. 1798) aux événements de la prise de Zante par les Russo-Turcs. Il s'agit donc plutôt d'une lettre inconnue — du moins à moi personnellement — qui avait circulé dès le début de l'installation des Français à Zante.

41. Sur la révolte des Zantiotes contre les Français et la destruction par le feu de l'arbre de la Liberté voir J. P. Bellaire, *Précis des Opérations*, p. 450-451; P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 685 et ailleurs.

42. Serait-ce là, la lettre du Patriarche Grégoire E'? Le détail qu'elle était de «bonne main» le fait penser.

43. Le vers original est: «De la nuit du silence un secret peut sortir». L'intervention de Guys est volontaire puisqu'il adapte le vers de Voltaire non à un événement qui aura lieu mais qui a eu lieu.

44. Le verbe publier est employé ici dans le sens: faire connaître en public par la parole, divulguer.

45. C'est le général Anselmo Gentili et son neveu, le commandant Joseph Gentili, premier commandant de l'île de Zante. Pour eux voir: Sp. Théotokis, *Ἀναμνηστικὸν τεύχος*, p. 210; Sp. De Viazis, «Ἡ πρώτη ἐν Ζακύνθῳ κατοχὴ τῶν Γάλλων», dans l'hebdomadaire *Ἑλπίς*, 42ème année, n° 2150, Zante 1916, p.1.

Le 15 ventose (5 mars) 1798, le voyageur et botaniste Casimir Rostan avait adressé au ministre des Relations Extérieures à Paris, un «Mémoire sur les isles ci-devant vénitiennes» où il se plaignait, lui, républicain ardent, du comportement des Français envers les Ioniens: «Dois-je dire que des monstres qui déshonorent le nom français, ont pour ainsi dire mis à l'encan leur protection et cette justice que les providiteurs vénitiens se contentaient de vendre! Dois-je dire que l'esprit de rapine qui les animait, a presque forcé les peuples à détester la liberté qu'ils venaient de leur apporter, que leurs excès ont été sur le point d'occasionner les plus grands malheurs!...» (Sur Casimir Rostan voir: *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, t. 4, p. 427-428, et B. Lautard, *Histoire de l'Académie de Marseille*, Marseille 1843, t. 3, p. 381-411).

46. Joseph Gentili.

47. Sur ces dévastations voir: Sp. Théotokis, *Ἀναμνηστικὸν τεῦχος*, p. 181; P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 686. Sur les pertes subies par les Grecs francophiles voir: Arch. M.G., XL 93 certificat du 4 brumaire an VII (25 octobre 1798), signé par les officiers de la garnison de Zante: «Nous officiers de la garnison de Zante, soussignés, certifions que les citoyens Georges Peta, Georges Cioly, Démétrio Mercati, Démétrio Gouseli, Spiridion Psimari, Georges Vitali, Vincent, Ferdinand et Laurent Renaud frères, Spiridion Condomanoli, Jouanni Maye... à l'approche de la flotte Russe ils se sont réunis à la troupe pour s'opposer et défendre la dite place, qu'ils se sont retranchés dans la forteresse où ils ont été faits prisonniers de guerre, que pendant l'affaire, et la capitulation, les citoyens Georges Vitali, Spiridion Psimari, les trois frères Renaud, Démétrio Gouseli, Georges Cioli et Démétrio Mercati ont été volés, pillés et dénués de toutes leurs propriétés, en foi de quoi nous leur avons délivré le présent...». Ce document a été publié pour la première fois par Pierre Echinard, dans son admirable à tout point de vue thèse de 3ème cycle, véritable contribution sur les *Grecs et Philhellènes à Marseille de la Révolution française à l'Indépendance de la Grèce*, Aix-en-Provence, 1970, présentation ronéotypée p. 49. Sur le sort de ces Grecs voir également J. Savant, *Sous les Aigles Impériales*, Paris 1946, p. 30 Joseph Bourbaki; p. 152 Georges Ciollis; p. 246 Jean Maye; p. 259 commandant Démétrius Mercati; p. 321 Spyridion Psimaris; p. 387 Jean Dellabona; p. 389 Démétrius Gouselis et Dionysio Talliapetra.

Dans un prochain article je publierai le rapport fait par Doche-Delisle de la Charente au nom d'une commission spéciale, devant le Conseil des Cinq-Cents (Corps Législatif), sur la pétition du citoyen Vincent Renaud, administrateur du département de la mer Egée, prisonnier de guerre lors de l'invasion de Zante par l'escadre russe-ottomane, et sur le secours à accorder aux citoyens qui ont quitté les pays envahis par l'ennemi, (séance du 26 fructidor an VII). En voici un passage: «... En effet, leur maison fut pillée une des premières. On ne se contenta pas d'enlever le mobilier, de dégrader leur maison, on rasa une maison de campagne qu'ils avaient fait construire. Les bestiaux furent pris; les vignes, les oliviers et toutes leurs plantations furent arrachées, et par suite leurs propriétés envahies». (A.E., C.C., Zante 7, 1802-1807, fs. 4-6).

48. A l'époque c'est Damianos Zagoriski qui exerçait les fonctions de consul de Russie à Zante. Dès l'arrivée des Français dans l'île, il fut exilé à Corfou. Il est rentré à Zante après la prise de celle-ci par l'armée russo-turque. Mort en 1803, il a été enterré dans l'enceinte extérieure de Sainte-Cathérine à Zante. (V. D. Quinn, «Τῶν τελευταίων αἰώνων ἐπιγραφαὶ ζακυνθιακαί», dans la revue *Ἀρμονία*, Athènes 1902, t. 3, p. 579; lire également sur lui P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, p. 476; L. Zoïs, *Λεξικὸν Ἱστορικόν*, p. 208; *Νέος Ἑλληνομνήμων*, t. 10, p. 479).

49. Les Archives de la Grande Bretagne (Public Record Office, Archives de Chieshester etc.), sont très riches en documents concernant Sp. Foresti, consul de Gr. Bretagne à Zante, et offrent une matière de premier ordre pour l'historien de cette période de l'histoire des Iles Ioniennes. (Je ne m'en suis pourtant servi que dans la mesure où ils concernaient directement le père et le fils GUYS et les autorités françaises de Zante, car j'ai appris, au cours de ma recherche, qu'un chercheur Anglais, M. Michel Bruce, préparait depuis longtemps une étude sur Sp. Foresti).

Dans les Archives du Public Record Office se trouve une copie de la lettre adressée par le colonel Gentili, chef de bataillon commandant l'île de Zante, au consul Foresti: «Il est ordonné à Monsieur le Consul Anglais de s'embarquer ce soir 23 Messidor 5ème année de la République Française une et indivisible sur le vaisseau le St. Giorgio pour se rendre auprès

du Général de Division Gentili à son quartier général à Corfù, où il se présentera aussitôt arrivé, comme prisonnier de guerre», Zante le 2 juillet 1797 (F.O. 42/2).

Après l'arrestation du consul Anglais, sa propriété fut confisquée par les Français. C'est alors que Mme Angiola Foresti, sa femme, et Hélène, sa fille, allèrent habiter chez le comte N. Salamon, v. supra note 28. Mme Foresti adressa, après l'arrestation de son mari, une lettre au général Gentili «riguardante la di Lei casa». Le général lui répondit le 14 août 1797: «In risposta alla vostra lettera, e alle dimande in essa espresse, come sopra, devo dirvi che gl'effetti arrestati nella casa d'abitazione di vostro marito devono rimanere in essa, fino a che il Generale in capite dell'Armata Francese in Italia decida se devono essere restituiti, o confiscati in conformità di quell' che è stato praticato in Livorno... In quanto all' asserzione che quelli effetti sieno proprietà vostra, o di vostro marito, sarà una questione che si deciderà allorche gli riscontri mi perveniranno di General in Capite.». Dans la suite de la lettre A. Gentili essaie de justifier son comportement en rappelant à Mme Foresti les «barbarie contro i Republican Francesi e in Levante, e in Livorno, e in Genova, e nelle due Indie...» commises par les Anglais.

Par une lettre de Sp. Foresti au Lord Grenville, ministre des Affaires Etrangères, on apprend que le général Gentili n'avait pas reçu, jusqu'au 16 septembre 1797, de la part du général Bonaparte, d'instruction concernant le sort de sa propriété. Il se peut que ces instructions ne soient jamais arrivées ou qu'elles aient été négatives, car le 4 mai 1799, Sp. Foresti adresse, de Zante, à l'amiral russe Ushakoff et à l'amiral turc Cadri Bey (sic) deux lettres analogues, réclamant la récupération et la restitution de ce qui lui avait été confisqué lors de son arrestation. Je ne citerai que la lettre à Ushakoff: «Nel ripetere all' E.V. i miei ringraziamenti per possesso avuto di tutti i miei stabili, in dovuta obbedienza de' vostri ordini avanzati a questa commissione, mi do l'onore di aggiungere, che i miei mobili, et effetti de' miei magazzeni sono stati pubblicamente dissipati dalli Francesi, porzione de' quali fù tradota in Corsica, et altrove spedita dal commandante Francese Gentili, altra dallo stesso venduta alli bastimenti esteri giunti a questo porto, et un picciolo ressiduo di mobilia trovasi ancor in potere di alcuni abitanti di questa città, dalli medesimi Francesi donato o venduto. Se pero, l'E.V. crederà di tutta giustizia che detto mio ressiduo di mobilia mi sia restituito, vi supplico di ordinare questa deputazione perchè mi sia il sudetto ressiduo consegnato, per il qual effetto ho scritto anche all' amiraglio turco nell' occasione che gli spedj un firmano dalla Sublime Porta concernente il ricupero de' miei effetti. Sono colla più profonda considerazione...» (F. O. 348/2).

Sur Sp. Typaldo-Foresti v. Eug. Rizo-Rangabé, *Livre d'or*, vol. II, Céphalonie, 2ème partie, p. 611; et L. Zoïs, *Λεξικὸν Ἱστορικόν*, p. 685.

50. Sur l'insurrection de la Vendée v. M. Mignet, *Histoire de la Révolution Française de 1789 jusqu'en 1814*, 9ème édition, Paris Didier 1865, t. 1, p. 356-59, et t. 2, p. 7-8, 183-184. Cette insurrection dura de mars 1793 à la fin de 1796. Ce fut une horrible guerre civile qui coûta la vie à près de cinquante mille personnes et changea cent lieues carrées de pays en désert. Les insurgés, appelés Vendéens, puis Chouans (cf. H. de Balzac, *Comédie Humaine*, Scènes de la vie militaire, *Les Chouans*), se donnaient le titre d'armée catholique royale. La paix eut lieu grâce à la ferme patience de Hoche.

«...Ceux de la Vendée qui come on l'a toujours vu...»

Le département de la Vendée avait à peine été créé aux dépens du Bas-Poitou lors de cette guerre civile. Guys entend donc par «on l'a toujours vu» toute la région du Poitou qui voulait, au XVIe siècle, former une république protestante, étant le centre du Calvinisme, lors des Guerres de Religion, et, au XVIIIe siècle, défendre le catholicisme et la royauté. Ces deux

révoltes n'étaient que la forme d'expression d'un esprit indomptable d'opposition au gouvernement central, comme dit Michelet dans *son Tableau de la France*.

51. En ce qui concerne le congé du décade à Zante, v. Sp. De Viazis, «'Η ἐκπαίδευσις ἐν 'Επτανήσῳ», dans la revue *'Εθνικὴ ἀγωγὴ*, 2ème période, 1904, t. 1, 7ème année, (31 août-30 septembre-31 octobre) p. 403, § 9: «'Η κεντρικὴ Διοίκησις διέταξε νὰ εἰσαχθῇ τὸ δημοκρατικὸν ἡμερολόγιον καὶ ἡμέρα ἀναπαύσεως ὠρίζετο ἡ δεκάτη ἡμέρα ἐκάστης δεκάδος μηνὸς... 'Η ἀργία τῆς Κυριακῆς εἶχε καταργηθῇ ἐν 'Επτανήσῳ. 'Η ἐργασία ἦτο μὲν ἐλευθέρα καθ' ἀπάσας τὰς ἡμέρας, ἀλλὰ τὰ δημόσια γραφεῖα ἔμενον κεκλεισμένα κατὰ τὴν δεκάτην ἡμέραν, κατὰ δὲ τὰς ἄλλας εἰργάζοντο».

52. Valerii Maximi dictorum factorumque memorabilium ... liv. II, chap. 6, art. 7. La phrase à laquelle Guys se réfère est: «Idem Massilienses quoque ad hoc tempus usurpant disciplinae gravitatem, prisca mores observantia...».

53. Le vers exact d'Horace est:

Di, probos mores docili iuventae,
di, senectuti placidae quietem,
Romulae genti date remque prolemque
et decus omne... Carmen saeculare v. 45-48.

54. Cette demande a été publiée par L. Zoïs dans la revue *Μοῦσαι* v. supra, note 32 et 34. La demande, signée par Guys lui-même, a été écrite en italien et Zoïs l'accompagne de la traduction grecque. Elle a été adressée au Conseil de Zante, qui l'a acceptée à l'unanimité, ce qui confirme la note marginale de Guys. P.-A. Guys y explique qu'il est parti de France avant la Révolution Française. Cela n'est pas tout à fait exact, car Guys a quitté la France le 4 septembre 1789. Dans cette demande il mentionne son compagnon de voyage «figlio maggiore dell' Ambasciatore di Francia Sr. Conte di Choiseul Goaffier (sic) suo protettore, attualmente uno degli principali della Corte Imperiale di Petroburgo». Ce détail n'est pas inutile pour Guys qui demande protection russe, puisque la présence de Choiseul-Gouffier en Russie était justement dictée par sa rupture avec le gouvernement républicain français en 1791.

Il y est question également de ces titres de citoyen d'Athènes. Guys d'ailleurs avait l'intention d'y faire appel, v. supra p. 23. Par contre, la raison de son séjour à Zante, rendre visite à son fils Constantin, consul de France, est escamotée. Il n'aurait d'ailleurs pas été prudent de s'y référer. «....Obligato di fermarsi in Zante, avanti di ritornare nella sua patria, e oggi necessitato di soggiornare ancora, deve ricorrere alla vostra clemenza per attener la permissione in riguardo della sua troppo notavi avanzata età, e del suo grave incomodo, per cui non è in stato per opinione de' medici d'imbarcarsi in questa stagione, e poi andar per terra, di aspettare una migliore, e miglior tempo, per aver un incontro opportuno e diretto...». Cette demande a été adressée le 22 novembre (s.n.) 1798, ce qui nous permet de dater ce passage du Journal. La note marginale est postérieure de deux jours, car en bas de la demande (p. 2 de l'article de Zoïs) nous lisons: «addì 12 nov. 1798 s.v. (= 24 nov. s.n.), presentato, letto ed approvato in conclave con tutti i voti in numero vent' otto».

répatrier = anc. forme de rapatrier.

55. C'est le fils aîné de P.-A. Guys et d'Elisabeth Magy, François-Joseph-Marie-David (1754-1835). Son père écrivait à un de ses maîtres: «L'aîné est un garçon doux, tranquille, doué d'un coeur excellent, caressant et très sensible, quoique assez froid en apparence. Il n'a pas un esprit vif mais juste, conséquent...Je désire aussi qu'il prenne au moins une teinture de Grec pour être à portée de l'entendre plus aisément, s'il a comme moi à aller en Orient». (R. Firino, *La Famille Guys*, p. 154-155). Joseph-David a épousé, en 1778, Elisabeth-Suzanne, fille d'Hyacinthe Rémuzat de la Glacière. En 1785, P.-A. Guys demande à la Chambre de

Commerce de Marseille de remplacer son fils Constantin, régisseur de l'établissement à Smyrne, par J.-David. Le commerce de J.-David a souffert de la rébellion de Smyrne en 1797 et des mesures prises par le Sultan lors de la guerre de la Turquie contre la France en 1798.

56. Arrêtement = arrestation.

57. Sur le sort des Français après la déclaration de guerre de la Turquie à la France, voir dans les *Cahiers de la Société Asiatique* le travail de J. Kabrda, «Quelques Firmans...». Firman 1, p. 64-70: «...J'ai décidé par mon rescrit impérial de mettre aux arrêts... les consuls français et tous les Français vivant dans les pays de mon Empire Sublime à condition que leurs biens et leur vie ne subissent aucun dommage...» p. 67; Firman 2, p. 70-74: «... Je vous ordonne de faire arrêter et emprisonner...tous les vrais Français et leurs protégés...; de faire inventorier et mettre sous scellés sur place par les Kadi sans en rien perdre, leurs fonds de commerce, les vêtements exceptés...» p. 72. Mais les autorités turques ne se sont pas contentées de mettre sous scellés les biens des Français. Elles en ont confisqué et vendu une partie. Kabrda cite (p. 54-55) une information du mois de décembre 1798, envoyée de Constantinople et publiée dans le *Moniteur Universel*, (n° 126, 6 pluviôse an VII): «La vente des marchandises et de tous les effets et meubles appartenant aux négociants français républicains domiciliés dans cette capitale, se poursuit avec beaucoup d'activité ... ». Sur l'aventure des Français au Levant, lors de cette guerre, lire également: P. Masson, *Le commerce de Marseille de 1789 à 1814*, p. 190-192; H. Déhéraïn, *La vie de Pierre-Ruffin, orientaliste et diplomate 1742-1824*, 2 vol. Paris 1929-1930, (vol. I, p. 127-150).

Cette guerre se prolongea jusqu'en 1801. Dans l'article 3 des préliminaires de paix entre la France et la Sublime Porte, signés à Paris le 9 octobre 1801, il est dit qu'après la ratification de ces articles, des arrangements seront pris relativement «...aux biens et effets des citoyens et sujets respectifs confisqués ou séquestrés pendant la guerre. Les agents politiques ou commerciaux, et les prisonniers de guerre de tout grade, seront mis en liberté immédiatement après la ratification des présents articles préliminaires». (M. Herbet, *Une Ambassade Turque...*, p. 325).

D'ailleurs J.-David Guys lui-même, dans sa lettre du 3 messidor an X (1802), informe le citoyen Georges Gizy, agent de la République Française à Micony, qu'il «allait être nommée par le gouvernement français une commission ad hoc pour discuter l'objet des indemnités avec la Porte». G. Gizy y était également intéressé puisqu'il avait adressé à J.-David l'état de ses pertes, que J.-David avait joint au tableau des pertes de Smyrne, envoyé au citoyen Ruffin à Constantinople. (Je remercie très vivement le directeur du Musée Historique et Ethnologique d'Athènes, M. J. Mélétopoulos, de m'avoir envoyé la photocopie de cette lettre de J. - D. Guys qui se trouve dans les dossiers Gizy sous le n° 7599).

58. C'est Suzanne, femme d'Hyacinthe Rémuzat de la Glacière, écuyer, lieutenant du Roi en la ville d'Auriol, née Goy (à Constantinople).

59. Sur Cara Osman Oglou, voir F. Pouqueville, *Voyage en Morée*, t. 1, p. 121, au sujet de l'émigration de certaines familles de Dimitzana, Langadia etc., qui après 1770 se retirèrent «dans les domaines immenses que Cara Osman Oglou (grand feudataire, espèce de prince suzerain de l'Asie Mineure qui occupe Pergame etc.) possède...».

P.-A. Guys consacre à Cara Osman Oglou une partie du 3ème cahier du t. 4 de la *Suite du Voyage Littéraire*. Lettre du 10 mars 1794: «Vous avez cru, comme moi, en l'entendant nommer, que ce puissant et fameux Cara Osman Oglou vivait encore; non il ne vit plus ... Son fils aîné, et ensuite les frères de celui-ci, ont eu le bonheur de lui succéder. C'est par eux que son nom règne encore dans ces contrées...».

J.-David Guys le nomme dans une lettre envoyée à son père de Smyrne à Zante, le 17 avril 1797, juste après la rébellion de Smyrne. P.-A. Guys la reçoit le 1 juin 1797 et en copie

certains passages dans le 8ème cahier du t. 6: «La tranquillité est parfaitement établie par les mesures vigoureuses de la Porte et la présence de Cara Osman Oglou, chargé avec des forces suffisantes de maintenir l'ordre...».

En ce qui concerne l'intervention de Cara Osman Oglou lors des événements de 1798-99 à Smyrne, voir H. Déhéraïn, *La vie de Pierre-Ruffin*, t. 1, p. 135-136: «Sur l'indication du chargé d'affaires, écrira plus tard Ruffin dans son *Precis Historique*, Cara Osman Oglou, ce vertueux et puissant propriétaire de l'Anatolie était déjà entré à Smyrne par ordre du Grand Seigneur, avec des forces capables d'en imposer aux malintentionnés.».

60. Mme Elisabeth Guys a accouché à Smyrne le 1er décembre 1798 de Joseph-Etienne-Firmin, qui fut marié à Suson, comtesse de Hoche pied, et mourut à Smyrne le 16 mars 1890. Ce fut le dernier enfant de Joseph-David qui en a eu sept en tout. (v. R. Firino, *La Famille Guys*, p. 159).

61. C'est le fils aîné de Joseph-David, Pierre-Augustin-Hilarion, né à Marseille le 2 janvier 1780, marié à Thérèse-Nicolette Maraccini, et mort à Smyrne le 17 novembre 1859, (R. Firino, *La Famille Guys*, p. 159).

62. Cette information est teintée d'exagération: aucun Français n'avait le droit de la libre circulation, pendant cette guerre. V. les informations parvenues à Framery, consul de France à Trieste, et qu'il envoie à Paris le 16 germinal an VII (5 avril 1799): «... Les Négociants et autres Français qui se sont mis sous la protection des Turcs ne jouissent que d'une demi-liberté. Un janissaire les accompagne partout et les surveille». (A.N., A.E. III 75, cité in J. Kabrda, *Quelques firmans*, p. 55).

63. Dénoncer = annuler, rompre.

64. Il arrivait souvent qu'en temps de guerre, les étrangers en Turquie dont le pays était en belligérance, passent sous la protection d'une autre puissance étrangère, pour éviter leur arrestation et la confiscation de leurs biens. Mais dans cette guerre-ci, la Sublime Porte avait pris ses dispositions. Le firman II est assez éloquent à ce sujet: «Et comme il faut prévoir que certains d'entre eux (des Français) remettront par substitution leurs biens à d'autres personnes ou qu'ils voudront entrer sous la protection des autres puissances et qu'ils auront obtenu des patentes à cet effet, j'ordonne également de rechercher et démasquer ces gens-là et de les arrêter...» (v. J. Kabrda, *Quelques firmans*, p. 73).

D'ailleurs les agents des puissances étrangères à Constantinople, n'étaient pas très prompts à rendre ce service. Tout au contraire même. Sur leur rôle v. H. Déhéraïn, *La vie de Pierre-Ruffin*, t. 1, p. 137, 161, 194, 230, 239 pour Sir Spencer Smith, ambassadeur de Gr. Bretagne; p. 119, 137, 141, 233, 274, 275 pour le baron von Herbert, internonce impérial; et p. 137, 240, 253, et t. II, p. 74, pour Tamara, l'ambassadeur de Russie à Constantinople.

65. Joseph-David.

66. Senectus enim venerabilis est non diuturna. Sagesse, C. 4, v. 8.

Proverbi, L. 1, 8: Audi, fili mi, disciplinam patris tui,
 et ne dimittas legem matris tuae;
 ut adoratur gratia capiti tuo,
 et torques collo tuo.

67. *Les Adelphe*s (Adelphae = les frères), dernière des six comédies de Térence, écrite et représentée en 160 av. J. C .

Andrienne (Andria), comédie de Térence, écrite en 166 av.J.C. qui est, au point de vue chronologique, la première des oeuvres de cet auteur. *L'Héautontimorumenos*, comédie de Térence également, créée en 163 av. J. C., imitée de Ménandre.

68. Fanchon est l'héroïne d'une chanson populaire du XVIIIe siècle: «Buvons à l'aima-

ble Fanchon, elle aime à rire, elle aime à boire...»; à moins qu'il ne s'agisse de Fanchon la vieilleuse (Françoise Chemin, femme Mémart) qui acquit une grande célébrité, comme chanteuse des rues de Paris et qui devint par la suite l'héroïne de plusieurs romans, opérettes et drames sous le nom de Fanchon.

69. a) Il s'agit de Pierre-Alphonse (1755-1812), qui a exercé les fonctions de consul de France à Tripoli de Barbarie de 1793 à 1798.

b) C'est Constantin-Hyacinthe, dont le départ à Corfou est signalé au début du Journal de Guys, v. *supra* p. 22.

c) Il s'agit de Joseph David, v. *supra* note 55. Il n'est pas question de Gabriel-Augustin qui est resté à Marseille, v. *supra* p. 13.

70. Lorsque l'armée russo-turque s'empara de île de Zante, Constantin-Hyacinthe Guys décida de se rendre en France et quitta Corfou à bord d'un bâtiment autrichien; mais arrêté par l'escadre russe il fut détenu pendant «près de cinq mois à bord du vaisseau amiral». (R. Firino, *La Famille Guys*, p. 126). C'est sur ce même bateau de l'amiral Ushakoff, que Constantin Guys rencontra le consul de Gr. Bretagne Sp. Foresti, exilé à Corfou durant toute l'occupation française de Zante. Une lettre de Sp. Foresti à son ami John Hawkins, envoyée de Zante le 27 juillet 1799, nous renseigne sur cette rencontre et sur ce qui s'en suivit: «Il vecchio Sig^r. Guys è qui e sta meglio di quel che si trovava...Al mio arrivo a Corfù trovai il figlio a bordo della nave ammiraglia russa, in qualità di prigioniero. Egli era stato preso nell'atto che fuggiva da quelle piazze. A riguardo del padre e per mortificarlo per tutto quello che mi aveva fatto in simili circostanza gli prestai tutta la possibil assistenza; e posso dire, che con mezzo mio gli fù indi permesso di partire per Trieste. Sono anco contento di quel che feci per le dette ragioni, e perche la di lui stazione cogli ufficiali non avrebbe fatto che del male rapporto alli loro principi. Del resto io scrissi da Corfù alla Sig^{ra}. Foresti affinche ella avesse tutta la possibil cura del povero vecchio Guys». (Arch. de Chichester, Papiers John Hawkins, vol. 4, 1ère partie).

Constantin Guys est passé à ses frais à Trieste où il fut accueilli par Framéry, le consul de France, et avec un passeport qu'il retira le 8 mars 1799, il partit pour la France, via Venise, Livourne, Gênes.

P.-A. Guys se trompe sur l'opinion que le consul Foresti pouvait avoir de son fils Constantin. En effet Sp. Foresti ne perd pas d'occasion pour dépeindre Constantin Guys sous les couleurs les plus noires, dans les rapports qu'il envoyait à Londres. Mais c'était chose normale puisque les Anglais et les Français se trouvaient en état de guerre. D'ailleurs C. Guys n'était pas plus indulgent au sujet de Foresti. Pierre-Augustin Guys, idéaliste rêveur, a dû embellir, par le résultat positif de l'intervention de Foresti pour la libération de Constantin, les raisons de ce geste, geste louable et à l'honneur de Foresti, puisque par estime du père il est intervenu pour le fils.

71. V. *Le Siècle de Louis XIV*: «On fit la paix par lassitude de guerre». (*Oeuvres historiques de Voltaire*, Paris éd. de la Pléiade, 1957, p. 788). Voir également les *Mémoires* de Torci, 1ère éd., t. 1, p. 50: La paix de Ryswick fut une «paix précipitée par le seul motif de soulager le royaume».

72. P.-A. Guys était très bien placé pour savoir ce que Colbert avait fait pour le commerce et les manufactures, tout d'abord parce qu'il était commerçant lui-même, et puis parce que le grand-père de sa femme, M. Magy, avait été nommé par Colbert directeur à Paris de la Compagnie du Levant.

73. Démétrio Comuto.

74. Dans la troisième édition du *Voyage Littéraire de la Grèce*, 1783, et dans le t. III, p. 238-261, P.-A. Guys a compris un essai qu'il avait composé sur «de Bon vieux temps». Cet

essai comprend deux parties. Dans la première P.-A. Guys essaie d'expliquer à l'aide d'exemples, que le bon vieux temps n'a jamais existé tel qu'on nous le représente. Aussi loin qu'on puisse remonter dans l'histoire, on rencontre les mêmes vicissitudes qui font le malheur de l'humanité. Dans la seconde partie, il essaie de démontrer que le bon vieux temps peut se réaliser tel qu'on se l'imagine, pour ceux qui savent voir et goûter les plaisirs simples, qui aiment «auream mediocritatem». Guys conclut cet essai sur ces mots: «Cessons donc également de regretter, et d'appeler une chimère, ce bon vieux temps, qui ne serait qu'un vain songe, s'il ne dépendait pas toujours de nous d'en faire une réalité».

75. *Le Misanthrope*, acte 1er, sc. II, v. 393-399.

76. C'est la huitième fable du 11ème livre des Fables de La Fontaine, qui porte le titre *Le vieillard et les trois jeunes hommes*:

«Un octogénaire plantait.
Passe encor de bâtir; mais planter à cet âge!
Disaient trois jouvenceaux, enfants du voisinage».

77. Je n'ai pas pu identifier cette citation latine.

78. *Le Triumvirat*, tragédie de Voltaire, jouée en 1764 et imprimée en 1766.

79. Ces deux noms figurent dans le *Λεξικὸν ἱστορικὸν* de L. Zoïs, p. 96 et 559; v. également *supra* la note 11.

80. *Les Pélopidés* ou *Atrée et Thieste*, tragédie non représentée de Voltaire. Oeuvres complètes de Voltaire, t. 6, 1785; Théâtre t. VI, p. 187, act. 1er, sc. 1ère.

81. Santa Maria delle Grazie, Ὑπεραγία τῶν Χαρίτων. Sur cette église voir L. Zoïs, *Λεξικὸν ἱστορικὸν*, t. 2, p. 509-510; D. Konomos, *Ἐκκλησίες καὶ μοναστήρια στὴ Ζάκυνθο*, Athènes 1967, p. 173. Cette chapelle avait été cédée à des moines de l'ordre des Minores Osservanti qui avaient créé là la Scuola del Santissimo sacramento en 1520. Là-dessus lire l'article de L. Zoïs, «Σωματεῖον τῆς Ἀγίας Δωρεᾶς», dans la revue *Μοῦσαι*, 6ème année, 2ème per., Zante 1898, n° 133, p. 903-905. A partir de 1794 on n'a plus, suivant L. Zoïs, de renseignements sur le fonctionnement de la «Scuola».

82. J'ai essayé d'établir la liste des adresses que P.-A. Guys avait changées pendant son séjour à Zante, mais cette liste n'est pas exhaustive:

1) Tout d'abord il avait habité la maison consulaire de son fils, propriété d'Anastase Gaëta. Mais cette maison fut incendiée le 20 octobre 1796, (v. P. Chiotis, *Ἱστορικά ἀπομνημονεύματα*, P. 549). Elle était située dans la rue Byron, et elle fut reconstruite par la maison de commerce Stephanou; en 1916, elle appartenait à D. Bafas, (v. Sp. De Viazis, «Ἡ πρώτη κατοχὴ τῶν Γάλλων ἐν Ζακύνθῳ», dans le journal hebdomadaire *Ἑλπίς* 24ème année, Zante 1916, n° 2148, p. 2).

2) Le soir de l'incendie (20 octobre 1796) P.-A. Guys avait été transporté à la maison de Dimitraki, un Zantiote à leur service; (v. *Suite du Voyage Littéraire*, t. 6, cahier 5).

3) A partir du 1er novembre 1796 il est logé chez son ami Démétrio Comuto; (v. *Suite de Voyage Littéraire*, t. 6; cahier 5).

4) Le 15 juin 1797, Guys, en donnant signe de vie à son fils l'informe qu'il a changé 4 fois en peu de temps d'habitation sans compter celle de Comuto. C'est dans ce passage qu'il est question pour la première fois du surnom de Las Casas; (v. *Suite du Voyage Littéraire* t. 6, cahier 9).

5) Le 3 novembre 1797 Guys informe son ami M.D.M. que l'anniversaire de l'incendie ils ont déménagé dans une des plus belles maisons de Zante, ci-devant de M. Mocenigo et occupée par le consul de Russie; (v. *Suite du Voyage Littéraire*, t. 6, cahier 23).

6) Chez l'Evêque latin de Zante.

7) Dans le couvent de Santa Maria delle Grazie.

83. Ce fut en effet le dernier logement de P.-A. Guys. Serait-ce un pressentiment? Il a été enterré dans l'église de Santa Maria della Grazie; v. chez J. Romanos, N. Catramis, D. Quinn (*supra* p. 15, note 1) le texte de l'inscription mortuaire, fait par Anastaze Lunzi. Dans sa lettre du 27 septembre 1799 à John Hawkins, Sp. Foresti écrit: «Io feci che venisse decentemente sepolto nella chiesa di Santa Maria...» (Arch. de Chichester, papiers J. Hawkins, vol. 4, 1ère partie), ce qui est d'ailleurs confirmé par la lettre des fils de P.-A. Guys à l'Institut National (v. *supra* p. 16, note 1): «Les agents des Puissances Etrangères, qui l'ont soigné dans sa longue maladie et lui ont prodigué les égards les plus touchants, ont voulu honorer la mémoire d'un citoyen Français... en faisant graver sur son tombeau une inscription honorable». Le tombeau de P.-A. Guys était conservé intact jusqu'en août 1953, date du terrible tremblement de terre et de l'incendie de Zante. L'église en a été détruite, et, avec elle, le tombeau de Guys. Dans le 4ème rapport envoyé à l'Académie d'Athènes le 30 septembre 1953, N. Varvianis écrit: «Εἰς τοὺς ἐτοιμορρόπους τοίχους τῆς ἐν λόγῳ Δυτικῆς Ἐκκλησίας (Santa Maria), εἰς τὰ πλάγια τῆς Ἀγίας Τραπεζῆς, ὑπὸ τὴν κρεμαμένην στέγην ἀντέγραψα τὰς ἐπιτομβίους πλάκας δύο ἐντοιχισμένων τάφων α) D.O.M. HIC QUIESCIT PETRUS AUGUSTINUS CUSIUS (sic) ACADEMICUS MASSILIENSIS ... MDCCXIX (sic) etc. p. 1.

84. Je n'ai pas pu identifier ce proverbe tel que Guys le cite. On peut toutefois le rapprocher à celui-ci:

— «'Αγάλι' ἀγάλια ἐφύτευεν ὁ φρόνιμος ἀμπέλι,
— κ' ἤρτε καιρὸς ποὺ γίνηκεν ἡ ἀγουρίδα μέλι» Πυλ. Μα.

cité par D. Loucatos dans sa collection *Κεφαλονίτικα Γνωμικά*, Athènes 1952, p. 112, n° 738.

85. Voir chez J. Kabrda, *Quelques firmans*, p. 86-90, le firman VI, où le Divan donne l'ordre de divulguer la bonne nouvelle: la conquête des Iles Ioniennes et des établissements français en Albanie.

86. Horace, Carminum liber 1, IX, v. 13.

Thessaloniki le 30 décembre 1972

Quelques additions relatives à la note 2, p. 15.

Cette étude était sous-pressé lorsque ma soeur, que je remercie vivement, m'a envoyé de Paris la photocopie de l'article de Sathas. Le titre exact, que N. Bées ne note pas, est: «Pages Gallo-Grecques. L'Hellénisme en France. Madame Chénier.— La Révolution française et l'Insurrection grecque». Il a paru dans le n°2 de la troisième année (1er février 1906) et s'étale sur plusieurs numéros.

Il est vrai que Sathas y avance souvent des thèses difficiles à prouver, mais nulle part il ne dit que Solomos fut l'élève de Guys. La phrase de C. Sathas est la suivante: «Il (Guys) s'arrêta à Zante et y exerça une influence considérable sur la jeune génération d'où sont sortis tous nos poètes nationaux, les chantres inspirés de la liberté, Martelaos, Gouzelis, Foscolos, Solomos». Influencer la jeune génération ne veut pas dire forcément lui servir d'instituteur. Il est évident que N. Bées a mal interprété la phrase de Sathas. D'ailleurs la suite de la phrase de Sathas est révélatrice. Sathas note, avec erreur, que Guys «tombea victime de son dévouement à une grande cause; après avoir été en butte à toute sorte de persécutions de la

part des Vénitiens, il fut enfin assassiné à Zante; ce crime servit même de prétexte à Napoléon pour renverser la République de Venise». Il est apparent que Sathas sous-entend l'incendie de la maison du consul de France à Zante qui fut en effet un des prétextes de la marche de Napoléon contre Venise. Bien entendu Guys n'est pas mort pendant cet événement-là. Mais N. Béés devait au moins supposer que même si Sathas ignorait la date de cet incendie (octobre 1796) il ne devait pas ignorer celle de l'abolition de la République de Venise (12 Mai 1797) ni celle de la naissance de D. Solomos (avril 1798), et qu'il ne pouvait pas par conséquent faire de Guys, mort d'après lui avant la naissance du poète, un instituteur de D. Solomos.

Le tort incombe donc à N. Béés qui s'est hâté de conclure à des choses auxquelles C. Sathas n'aurait même pas pensé. Une seule excuse resterait: le fait que N. Béés n'eût peut-être jamais vu l'article de Sathas, de ses propres yeux.

De toute façon quelque chose de positif est sorti de tout cela relativement à Guys: les chercheurs se sont penchés sur lui, et l'article de Béés fut le début d'une série d'articles se rapportant au voyageur Français.

Suite de mon journal à Zante. 3. Octobre 1799.

Constantin m'a dit qu'il y avait
deux jours pour Corfu, d'après le
1^{er} d'après le 2^e, et dans la très
grande, l'armée, et même quelques-uns.
(a) Il y a été
nommé pour le 2^e de
l'après-midi de
l'après-midi de
la veille d'ici
Pesci.

Ensemble, et mes craintes, et
angloises redoublent. Ce ne sont pas
nos voisins les Turcs que nous avons à
redouter dans le moment, mais une
flotte Russe de 19 vaisseaux et frégates.
On apprend qu'elle a paru devant
Corfu, et s'est campée à l'île
sans défense, et mal armée. Nous
devrions devoir paraître les attaquer.
Le vent d'est souffle et leur est favorable
que devrions nous? Je n'en sais rien.
L'empereur de la mort, adit Paschal,
et plusieurs à des autres qu'à la mort
elle même. Mes derniers jours sont de

(b) Les deux, une fois, et même
une fois, et même
parfois lorsque
celui qui ne s'est
plus, et d'après
pourrait être plus
Stasios, et son
Pierrel, qui
a d'après, qu'il
étendu, et même
tous les d'après
général, et même
immense, et d'après
à tous les autres.

(c) Les Français ne veulent pas le savoir, et même de
leur côté, de la part de la République.

Suite de mon journal à Zante, f. 1^{re}.

(a) Dacă apar de
se pierd un obiect
cristalin din cauza
de un defect al
unde este voce?

Suite de mon journal à Zante, f. 5^r.